JOURNAL

AZÉRABLES

2019

COMMUNAL

ÉTANG DE LA CHAUME
NOUVEAUX SANITAIRES

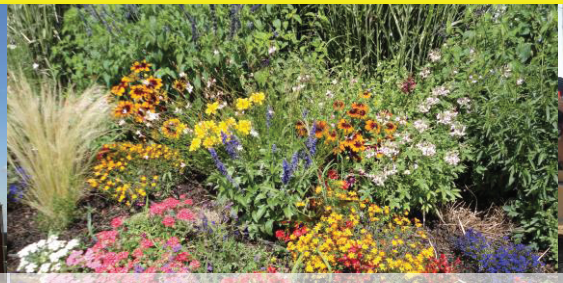

FLEURISSEMENT - MAINTIEN
DU LABEL « 2 FLEURS »

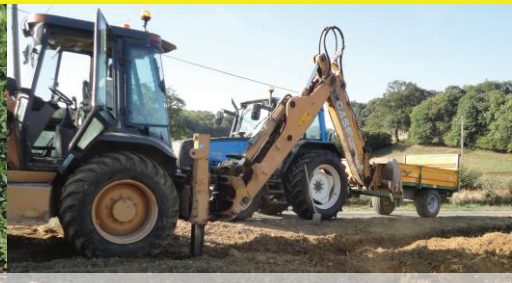

TRAVAUX DIVERS

MAIRIE
3 Place des Erables
23160 AZERABLES
Tel : 05.55.63.51.50
Fax : 05.55.63.42.46
E-Mail : Mairie.Azerables@wanadoo.fr

NOUVEAU **Site Internet actualisé**
www.azerables-mairie.fr

Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00

Tarifs des régies municipales à ce jour :

- photocopie : 0,35 €
- pesée bascule : 1,60 €
- Pêche à l'étang de la Chaume
  - pêche traditionnelle :
    - ✓ carte à la journée : 7,00 €
    - ✓ carte à la demi-journée : 4,50 €
    - ✓ carte supplément lancer : 1,50 €
  - pêche sportive :
    - ✓ carte 24H00 – 4 lignes : 18,00 €
    - ✓ carte 1 semaine – 4 lignes : 95,00 €
    - ✓ carte à la demi-journée : 6,00 €

Lotissement Les Peupliers :

Le prix des terrains à bâtir a été fixé à 8,36 € HT le mètre carré.

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque :

Les mardis de 16H00 à 18H00 du 1er novembre au 31 mars et de 17H00 à 19H00 du 1er avril au 31 octobre.

Taux des 3 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 13,59 %
- Taxe foncière s/bâti : 14,16 %
- Taxe foncière s/ non bâti : 68,98 %

SOMMAIRE

Au fil des réunions du Conseil Municipal	P. 5 à 25
Infos diverses	P. 26 à 28
Infos communales	P. 29 à 38
Du côté de l'école	P. 39 à 41
Du côté de l'étang de La Chaume	P. 42 à 43
La vie associative	P. 44 à 54
La Gendarmerie Nationale vous informe	P. 55

Le mot du Maire…

L'année qui vient de se terminer s'est déroulée dans un contexte particulier avec un printemps humide, un été sec et chaud et un automne pluvieux, causant de nombreux dégâts, notamment dans le sud de la France.

Malgré tout, notre département a bien résisté à toutes ces catastrophes, mais malheureusement avec une population vieillissante, sans augmentation.

Azérables offre l'image d'une localité des mieux desservies mais n'échappe pas à la loi de la « coupe réglée » même si, à juste titre, nous considérons les services de proximité comme indispensables.

2019 aura aussi été l'année de la mise en place d'un PLUi limitant les constructions nouvelles à quelques hameaux seulement, concourant un peu plus à l'asphyxie de nos communes et à leur désertification.
C'est aussi le résultat du Tribunal de Grande Instance qui a condamné l'Etat à « défusionner » la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et pour lequel il ne sera pas fait appel. Ainsi, le Pays Dunois, le Pays Bénévent/Grand-Bourg et le Pays Sostranien vont à nouveau, après s'être constitués en groupes de travail, repartir en solitaire avec la répartition, entre chacune d'entre elles, des personnels, des taxes et des financements de projets et reprendre leurs travaux respectifs.

Mais à quoi serviraient ces engagements si nous ne nous battions pas tous les jours pour notre école, notre poste et tous les services proposés à nos administrés, si nous ne menions pas au quotidien des batailles pour que subsistent ces services indispensables au bien vivre dans notre commune. C'est grâce à vous tous qui avez envie d'aller de l'avant, à vous toutes et à vous tous qui relevez les nombreux défis imposés par une administration parfois pesante mais incontournable, que notre commune se maintient.

À toutes et à tous, je souhaite mes vœux les meilleurs de santé et de bonheur pour cette nouvelle année 2020.

Yves AUMAITRE

AU FIL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mme CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON.
Étaient excusés : Michel AUCHARLES, Laurence GORGEON, Aude HUBERSON et Catherine LACELLE.
Était absent : Franck CHAPUT.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 06/11/2018 – ADAM - Porte à digicode La Chaume pour nouveaux sanitaires - 2.847,03 € HT.
- 04/10/2018 – ENEDIS - Déplacement du compteur électrique mairie – 556,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume et sa banque, Monsieur le Maire indique que cette affaire a été plaidée au cours de l'audience du 27 novembre dernier ; le juge de l'exécution rendra sa décision le 22 janvier prochain.
La commune n'a pu se porter acquéreur du débit de boissons de 4ème catégorie car il a été vendu aux enchères à un prix supérieur à celui proposé par la commune.

➢ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AEP (ADDUCTION EN EAU POTABLE) : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE À RETENIR

Pour le renouvellement de ce contrat, une publicité a été faite dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur. Sur 8 dossiers téléchargés, seules 3 entreprises ont remis une offre. Après étude de celles-ci et après négociations, l'entreprise EBL SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, qui au regard des critères de la consultation obtient la meilleure note finale, est retenue, à l'unanimité, par le conseil municipal ; ce nouveau contrat est conclu pour 5 ans et débutera le 1er janvier prochain.

➢ REMBLAIEMENT D'UNE ZONE HUMIDE EN CENTRE BOURG – ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER « LOI SUR L'EAU » : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors d'un contrôle, l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse a mis en évidence la réalisation de travaux de remblaiement de la zone humide située au droit de la parcelle cadastrée AB182 en dehors de toute procédure réglementaire ; ces travaux font donc l'objet d'une procédure pénale. Afin de répondre aux obligations qui incombent à la commune pour régulariser la situation, il est nécessaire de déposer une autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau : ce dossier de déclaration devra intégrer les prescriptions figurant dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire/Bretagne 2016-2021 notamment le paragraphe portant sur la protection des zones humides qui prévoit, entre autres, la compensation de la superficie détruite par la création ou la restauration d'une superficie équivalente sur le plan fonctionnel et qualitatif, sur le même bassin versant de préférence. Pour la rédaction de ce dossier complexe, Monsieur le Maire propose de faire appel à un organisme ou un bureau d'étude qualifié dans ce

domaine ; il présente à ce titre la proposition technique et financière d'un prestataire privé. Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat sur cette offre ; il demande que d'autres contacts soient pris. Une consultation en ce sens sera donc lancée.

➢ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse qui, dans le cadre du transfert de la compétence GEPAMI, a procédé lors de sa réunion du 22 octobre 2018 à l'évaluation du montant total du transfert de charges : il s'élève à 160.000 € pour l'année 2018. Il rappelle que la compétence GEMAPI a été confiée à un syndicat par la procédure de représentation/substitution.
Cela signifie que pour les communes qui adhérent déjà à un syndicat, la CLECT a pris en considération les cotisations versées à ces derniers ; pour les autres communes la somme de 5,70 € sera appliquée par habitant, soit pour Azérables une estimation arrêtée à 4.834 €. Monsieur le Maire précise que le montant évalué viendra en diminution de l'attribution de compensation communale versée par la Communauté de Communes. Le conseil municipal à l'unanimité (10 voix contre et 1 abstention) est contre l'approbation du rapport présenté car il rappelle son opposition à toute adhésion voire création d'un syndicat : il considère qu'à l'heure actuelle où les économies d'échelle sont recommandées, la gestion de syndicats engendre des charges financières supplémentaires beaucoup trop lourdes.

➢ EVOLIS 23 – COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'extension à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par Evolis 23.

➢ AMENDES DE POLICE 2017 : INVESTISSEMENT VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir la somme de 433,94 € au titre des amendes de police pour l'année 2017. En contrepartie, il faut justifier de la réalisation d'actions visant à améliorer la sécurité routière, ce qui sera fait par l'acquisition de panneaux de signalisation verticale.

➢ CADENCE D'AMORTISSEMENT POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE : PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2018, le conseil municipal avait décidé d'amortir les dépenses réalisées sur les installations de traitement de l'eau potable sur 15 ans. Après remarque des services de la trésorerie, il s'avère nécessaire de préciser que cette délibération portait sur l'amortissement des bouches à clef changées lors des travaux d'accessibilité et de sécurité du bourg, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➢ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2019.

➢ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE D'AUBEPIERRE : REQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de donner une suite favorable à la

demande complémentaire de Monsieur Jérémy WELCH qui sollicitait, en plus de sa demande initiale, l'acquisition d'une partie plus importante du délaissé de voirie.

➢ MUTUELLE ET MAINTIEN DE SALAIRES : DEMANDE DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA PART « EMPLOYEUR »

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'augmenter le montant de la participation de la part employeur pour la protection sociale complémentaire santé ainsi que pour la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) à hauteur de 5 € nets par mois pour chacune de ces deux prestations.

➢ MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION POUR LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Aude HUBERSON, Françoise CLAVAUD et Michel DUBRANLE sont volontaires pour participer à cette nouvelle commission ; deux membres extérieurs pourront éventuellement rejoindre le groupe.
Franck CHAPUT, étant absent, devra faire savoir s'il souhaite intégrer ou non cette commission.

➢ DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention présentées par « Association PEP 23 » et « France Adot 23 » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Autorisations d'urbanisme : Monsieur le Maire rappelle que notre commune fait partie d'une intercommunalité regroupant plus de 10.000 habitants et que, compte tenu de la mise en application prochaine du PLUi, il ne nous sera plus possible de bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires (services d'Etat) pour assurer l'instruction de nos demandes d'autorisation d'urbanisme. Par conséquent, soit notre commune assure en interne l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ce qui parait peu envisageable compte tenu de la complexité des règles régissant le droit de l'urbanisme, soit elle les confie au Centre d'Instruction Mutualisé (CIM), service mis en place par la commune de La Souterraine moyennant une participation financière calculée pour partie sur le nombre d'habitants de la commune et pour partie sur la quantité de demandes d'autorisations d'urbanisme traitée. Le conseil municipal pense qu'il serait effectivement souhaitable que cette mission soit confiée au CIM de La Souterraine. Toutefois, avant toute décision, il souhaite obtenir un estimatif du coût financier de cette prestation.
- Contrat CNP (CNRACL) 2019 : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de CNP Assurances pour l'année 2019, celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain. Il précise que ce contrat permet à la commune d'être remboursée partiellement du salaire et des charges patronales lorsqu'un agent affilié à la CNRACL est en arrêt maladie. Après avoir pris connaissance des conditions proposées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat présenté.
- Etang de la Chaume : le montant des ventes des cartes de pêche pour l'année 2018 s'élève à 38.378,00 €. Cette légère baisse doit être prise en considération, même si le nombre de cartes de pêche vendu reste correct compte tenu du contexte économique actuel.

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019

Étaient présents : : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes GORGEON et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, F.CHAPUT et DESMAISON.
Étaient excusés : Aude HUBERSON et Nicolas BATISE.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire

par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 17/12/2018 – KIT VULCAIN - Nouveaux sanitaires La Chaume : Séparation urinoir - 143,17 € HT.
- 16/01/2019 – KIT VULCAIN - Nouveaux sanitaires La Chaume : accessoires divers - 439,90 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume et sa banque, le Conseil Municipal est informé qu'une prorogation de délibéré a été prononcée ; il est fixé au 25 février prochain.

➢ ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2014, notre commune est membre du groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC). L'objectif de ce groupement de commandes est de répondre aux obligations légales en matière d'achat d'électricité depuis la suppression au 1er janvier 2016 des tarifs réglementés (tarifs « jaune » et « vert ») obligeant les personnes publiques à recourir aux procédures des marchés publics pour retenir leur prestataire. Ce groupement, réunissant plus de 230 membres, a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs de 2016 à aujourd'hui. On peut toutefois noter un gros problème au niveau de la facturation sur l'année 2018 ; ce dysfonctionnement a été pris en compte par le groupement d'achat et il sera demandé l'application de pénalités dans le prochain contrat. Monsieur le Maire indique que le contrat d'achat d'électricité arrive à échéance au 31 décembre prochain et qu'il est donc nécessaire de mettre en place une consultation pour mise en concurrence des différents fournisseurs. A ce titre, notre groupement d'achat actuel piloté par le SDEC nous informe qu'il a rejoint le groupement d'achat d'énergie régional des syndicats d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine pour les trois prochaines années (2020-2022) et nous propose de rejoindre ce nouveau groupement coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et dont la présidence sera assurée à ses débuts par le président du SDEC. Considérant la complexité du marché public portant sur l'achat d'énergies et considérant la nécessité d'un regroupement pour l'obtention de meilleurs tarifs, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à ce nouveau groupement.

➢ PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE SOUMISE PAR UN GROUPE D'ÉLUS DU BASSIN VERSANT : CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'eau, support de diverses activités et usages dans les domaines économiques (agriculture, industrie, …) et récréatifs (pêche, activités nautiques, …) est omniprésente dans notre vie quotidienne ; elle constitue une richesse mais également un capital d'avenir pour le bassin de la Creuse. Dans un contexte de dérèglement climatique, afin de préserver la ressource en eau de ce territoire et d'appréhender l'ensemble des interactions de la gestion de l'eau avec les activités et usages, l'EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin) a engagé une réflexion sur l'amélioration de la gestion de l'eau du bassin versant de la Creuse, sous bassin majeur de la Vienne et la Loire. Cette réflexion s'est traduite par la réalisation d'un « diagnostic

l'étang de La chaume, la société Green Habitat de Brive la Gaillarde nous a transmis des offres de prix et descriptifs pour la mise en place de containers aménagés en chalet 4 saisons. La conception est très appréciée par l'ensemble du conseil municipal qui souhaite, à l'unanimité, que le projet pour 2 habitats composés de deux chambres soit présenté aux élus de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse qui a la compétence touristique.

- Fibre : l'EHPAD Le Monastère nous a fait savoir que, compte tenu de la mise en place prochaine de nouvelles technologies, il leur est nécessaire de pouvoir accéder au réseau de la Fibre ; pour cela, l'établissement va prochainement entreprendre des travaux. De ce fait, la commune pourrait peut-être envisager de profiter de cette opportunité pour prolonger le réseau en centre bourg.

- Eglise : le système actuel de chauffage présente de nombreux signes de dysfonctionnement. Il est donc nécessaire de le faire vérifier et si besoin de le remplacer.

- Fleurissement : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place des arroseurs automatiques dans les parterres de fleurs pouvant accueillir ce type d'arrosage.

- Décoration de Noël : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre les acquisitions de décorations de Noël.

- Grand débat national : le conseil municipal privilégie la mise à disposition d'une boîte à idées en lieu et place d'une réunion d'initiative locale.

- La Chaume : des travaux nécessitant une traversée de route doivent prochainement être réalisés par la commune au village de La Chaume ; une DICT sera donc transmise à l'ensemble des gestionnaires de réseaux du secteur.

- Facturation services scolaires : en raison d'un problème informatique, le centre éditique de Limoges (service d'Etat du Trésor Public) n'a pu envoyer aux parents d'élèves les factures émises par la mairie pour les périodes de facturation septembre/octobre et novembre/décembre (cantine et transport scolaires). Les factures dématérialisées de la collectivité ont été prises en charge et traitées par les services de la trésorerie de La Souterraine ce qui a entrainé, pour de nombreux parents d'élèves, la réception de relances du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de La Souterraine. Ce dysfonctionnement technique est en cours de résolution. En ce qui concerne la mensualisation sollicitée par un parent d'élèves, il est rappelé que cela ne peut se pratiquer pour notre collectivité mais que, si une personne rencontre des difficultés de paiement, elle peut se rapprocher des services de la trésorerie de La Souterraine afin de mettre en place un plan d'apurement, si nécessaire sur plusieurs mois.

RÉUNION DU 8 MARS 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes GORGEON, HUBERSON et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON.
Était absent :
Michel LAFORET.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 15/02/2019 - A.JOUHANNET /T.SILVA - Location logement communal sis au 102 Jeux – Azérables - 403,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Le Juge de l'exécution chargé des saisies du Tribunal de Grande Instance de Guéret a rendu une décision favorable pour ce dossier en ce qu'elle

prononce d'une part, la nullité des inscriptions d'hypothèques prises par le Crédit Agricole sur les parcelles 1631, 1633, 1635 et 1636 de la section E du plan cadastral de notre commune et ordonne d'autre part la mainlevée de la procédure de saisie immobilière. Comme nous l'avions fait valoir, la responsabilité du Crédit Agricole est retenue et il est alloué à notre commune une indemnité de 15.000 €. Nous sommes satisfaits de cette décision qui ne met toutefois pas fin au bail emphytéotique.
Cette demande, que nous ne pouvions pas présenter au Tribunal avant la décision qui vient d'être rendue, n'étayait en effet qu'une de nos demandes subsidiaires et parce que le Juge a fait sienne notre argumentation tendant à la nullité des inscriptions, il n'avait pas à statuer sur la demande subsidiaire pour faire prononcer la nullité du bail et tomber ces inscriptions, et à invalider par conséquent la procédure de saisie immobilière.
Il faut savoir que la banque peut relever appel de cette décision qui doit lui être signifiée (délai de 15 jours) à partir de la notification.

➢ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS SOSTRANIEN : AVIS SUR PROJET

Après présentation du PLUi concernant la mise en place de celui-ci au niveau intercommunal, Monsieur le Maire donne toutes les informations et obligations imposées par la législation en vigueur et les travaux qui ont conduit, après étude par le cabinet Atopia, à restreindre les terrains constructibles et l'agrandissement des immeubles situés dans le périmètre des zones ainsi définies. Les éléments principaux à retenir sont entre autres, que notre commune dispose dans les dix ans à venir de surfaces suffisantes réservées à la construction et qu'il n'y a pas lieu d'en créer d'autres, et ce malgré notre insistance et nos nombreuses interventions. Chaque propriétaire pourra, lors de l'enquête publique, émettre ses observations qui pourront faire l'objet d'un examen par la commission urbanisme de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.
Le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération n° 190204-02 du Conseil Communautaire.

➢ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Hormis les dépenses et recettes habituelles et les opérations en cours, les dépenses suivantes seront inscrites au prochain budget principal : solde de l'opération de rénovation de l'éclairage public du bourg et des villages et extension du réseau Rue des Autards, grosses réparations sur les voies communales, acquisition de panneaux de signalisation, acquisition de matériel pour le fleurissement, acquisition de divers matériels, acquisition d'un photocopieur pour l'école, solde de l'opération de création des sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume, réfection de la toiture de l'abri du cimetière, acquisition de terrains, travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, acquisition d'un micro-ondes pour la salle polyvalente, travaux de réfection du plafond du préau de l'école, deuxième tranche des travaux de couverture de la chapelle, brise vue au restaurant du bourg et aménagement d'un studio dans l'ancien local du salon de coiffure.
Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, les dépenses relatives aux travaux d'extension du réseau AEP au village de Jeux, la réparation du poste de refoulement ainsi que des travaux sur les vannes de La Bazonnerie seront inscrites en supplément des dépenses et recettes habituelles.

➢ CHAPELLE : ACTIONS À VENIR POUR L'OBTENTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE

Le conseil municipal est informé du dépôt d'un dossier de subvention pour la mission « Stéphane Bern » qui contribue à la mission de sauvegarde du patrimoine français. La suite à donner à ce dossier sera fonction du résultat accordé à notre demande.

➢ CANTINE SCOLAIRE : CHOIX DE LA PÉRIODICITÉ DE FACTUATION

Il est expliqué que la mensualisation n'est pas possible, que seule la facturation au mois est autorisée mais difficilement applicable, que la facturation inter-vacances est appliquée et que d'autres solutions vont être recherchées mais que le principe actuel reste le plus adapté.

➢ VÉRIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : CONTRAT À VENIR POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

Sur les quatre entreprises consultées, trois ont présenté une offre. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société DEKRA.

➢ CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA CHAUDIÈRE MAIRIE - POSTE - LOGEMENT

L'entretien de la chaudière sera confié, pour l'année 2019/2020, à l'entreprise PARBAUD de La Souterraine, société ayant donné satisfaction.

➢ PROPOSITIONS DE MOTIONS

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la résolution générale du 101ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité dont le thème était « servir le citoyen et agir pour la République ». Elle conforte le rôle de la commune dans l'organisation décentralisée du pays et souligne les enjeux de l'intercommunalité.

➢ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Conciliateurs de Justice du Limousin », « FOL 23 » et « Maison Familiale Rurale Périgord Limousin » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune.
Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'adhésion présentée par l'Associations des Maires Ruraux de France.
Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 30 € au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme afin de permettre à une élève domiciliée sur notre commune de participer à voyage scolaire en Auvergne.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Ascenseur de la mairie : le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur pour les trois prochaines années pour un montant de prestation identique à celui actuel.
- Distribution du courrier : les services de La Poste sollicite notre commune car, dans le cadre d'un changement d'organisation de la distribution du courrier sur notre commune, il est demandé de mettre à disposition un local permettant au facteur de prendre un repas. Cette demande surprend le conseil municipal car La Poste dispose d'un bureau de poste et de salles annexes sur notre commune ; il leur sera donc suggéré que le facteur puisse avoir accès à ces locaux.
- Photocopieur de l'école : Compte tenu du nombre de copies effectuées par l'école, il est décidé, à l'unanimité, d'acquérir un matériel neuf avec contrat de maintenance pour une durée de 5 ans. Des propositions sont demandées et la dépense inscrite au budget.
- Contrat à durée déterminée : d'après le service, il serait nécessaire de recruter une personne pour une période déterminée de 4 mois, compte tenu de la climatologie printanière.

RÉUNION DU 5 AVRIL 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN et DESMAISON.
Étaient excusés : Nicolas BATISE et Laurence GORGEON.
Était absent : Franck CHAPUT.
Laurence GORGEON a donné pouvoir à Bernard PARROT.

➢ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR ET

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Ces approbations se font sous la présidence du doyen de l'assemblée. Il ressort de l'exercice 2018 les réalisations rigoureusement identiques des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Commune :

- Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées :
668.520,85 €
Recettes réalisées :
1.059.209,02 €
soit un résultat de l'exercice de 390.688,17 € et un résultat cumulé de 493.977,30 €.
- Section d'investissement :
Dépenses réalisées :
437.093,34 €
Recettes réalisées :
472.618,55 €
soit un résultat de l'exercice de 35.525,21 € et un solde d'exécution cumulé de 57.964,05 € (non compris les restes à réaliser des recettes et des dépenses).
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.
Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

Service des eaux :

- Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées :
209.495.84€
Recettes réalisées :
173.389,21 €
soit un résultat de l'exercice de -36.106,63 € et un résultat d'exercice cumulé de 124.059,35 €.
- Section d'investissement :
Dépenses réalisées :
85.570,86 €
Recettes réalisées :
150.495,87 €
soit un résultat de l'exercice de 64.925.01 € et un résultat d'exercice cumulé de 37.607,64 € (non compris les restes à réaliser des recettes et des dépenses).
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.
Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

Lotissement « Les Peupliers » :

- Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées :
33.314,56 €
Recettes réalisées :
33.314,56 €
soit un résultat de l'exercice
De 0,00 € et un résultat d'exercice cumulé de 0,00 €.
- Section d'investissement :
Dépenses réalisées :
27.554,52 €
Recettes réalisées :
32.781,79 €
soit un résultat de l'exercice de 5.227.27 € et un résultat d'exercice cumulé de -27.554,52 €. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.
Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

➢ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Commune

Il est affecté au budget primitif 2019 la somme de 493.977,30 € au compte 110, report à nouveau solde créditeur (compte budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté).

Service de l'eau

Il est affecté au budget primitif 2019 la somme de 124.059,35 € au compte 110, report à nouveau solde créditeur (compte budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté).

Lotissement « Les Peupliers »

Aucune affectation de résultat n'est à effectuer car le résultat de la section de fonctionnement ne le permet pas.

➢ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Commune

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement à 1.313.844,00 €.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section d'investissement à 884.811 €, soit un total de 2.198.655 €.
Les opérations d'investissement sont les suivantes :
Elles concernent les opérations financières (dont le remboursement du capital des emprunts), et entre autres, le solde de l'opération de rénovation de l'éclairage public du bourg et des villages et l'extension du réseau Rue des Autards, les grosses réparations sur les voies communales, l'acquisition de panneaux de signalisation, l'acquisition de matériel pour le

fleurissement, l'acquisition de divers matériels, l'acquisition d'un photocopieur pour l'école, le solde de l'opération de création des sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume, la réfection des allées du cimetière ainsi que de la toiture de l'abri, l'acquisition de terrains, les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, l'acquisition d'un micro-ondes pour la salle polyvalente, les travaux de réfection du plafond du préau de l'école, la deuxième tranche des travaux de couverture de la chapelle et l'aménagement d'un studio dans l'ancien local du salon de coiffure.
Les programmes d'investissement sont financés par les recettes des opérations financières pour 117.902,00 €, les opérations d'ordres pour 217.700,00 €, différentes subventions pour 160.671,00 €, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 388.538,00 €
Le budget est adopté à l'unanimité.

Eau - Assainissement
La section d'exploitation du Budget Primitif 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à 284.462,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 192.260,00 €. Dans cette section sont inscrits le remboursement du capital des emprunts, les dépenses relatives aux travaux d'extension du réseau AEP au village de Jeux, la réparation du poste de refoulement ainsi que des travaux sur les vannes de La Bazonnerie. Le budget primitif représente un total général de 476.722,00 €.
Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif restent inchangés.
Le budget est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement « Les Peupliers »
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 60.116,00 € et la section d'investissement à 55.110,00 €, soit un total de 115.226,00 €.
Le budget est adopté à l'unanimité.

➢ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire indique que les propositions budgétaires ont été établies à partir des taux d'imposition de l'année 2018 et propose de les reconduire sans augmentation pour l'année 2019 : accord unanime du conseil municipal.

➢ RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Madame le Maire de Vareilles et Messieurs les Maires de Bazelat et Saint Germain Beaupré ont accepté de verser à notre commune une participation financière pour l'année scolaire 2017-2018 de 400 € par enfant scolarisé dans notre école et domicilié sur l'une des 3 communes énoncées ci-dessus.

➢ AMORTISSEMENT BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : DEFINIR LA CADENCE D'AMORTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE SECTORISATION

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 15 ans la cadence d'amortissement pour les travaux de sectorisation.

➢ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU BESOIN SAISONNIER : RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel effectue depuis début mars le nettoyage des anciens sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume à hauteur de 4 heures par semaine. L'ouverture du nouveau local abritant les wc et douches pose la question de l'octroi d'un temps de travail supplémentaire à cet agent. N'ayant pas de base à ce jour, le conseil municipal décide, à l'unanimité, dans un premier temps de rémunérer les heures complémentaires effectuées jusqu'au 30 juin puis, dans un second temps, de réviser son temps de travail en fonction du temps d'intervention constaté.
Par ailleurs, même si le fleurissement de la saison d'été risque d'être compromis par les probables restrictions d'eau, la charge estivale de travail nécessite tout de même le recrutement d'un agent contractuel de quatre mois allant du 1er mai 2019 au 31 août 2019, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

AU FIL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➢ ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur de l'école est en panne et le technicien nous a fait savoir qu'il n'était pas réparable car le matériel est beaucoup trop ancien. Devant le nombre croissant de copies, le conseil municipal a décidé de le changer. Le choix de la location ou de l'achat se pose. Après avoir présenté les 4 offres reçues, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager des négociations pour l'acquisition d'un photocopieur et de retenir la proposition la moins disante.

➢ DUPLICATA CARTE GRISE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement d'une nouvelle carte grise pour la remorque Portaflot, l'ancienne étant égarée.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume - avancée du dossier : dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume et sa banque, le Conseil Municipal est informé que le Crédit Agricole a fait appel du jugement rendu le 25 février 2019 avec l'appui d'un nouvel avocat. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la défense des intérêts de la commune dans cette affaire et décide de demander des indemnités complémentaires au titre des loyers impayés.

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Germain Beaupré a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté. A ce titre, la conférence des maires, réunie le 28 mars 2019 à la demande du Président de la Communauté de Commune Monts et Vallées Ouest Creuse, a défini des choix stratégiques qui seront présentés au prochain conseil communautaire afin que ce dernier arrête de nouveau le projet du PLUi qui, pour être validé, devra être adopté à la majorité des deux tiers du suffrage exprimé.

- Accessibilité de l'école : pour répondre à la législation en vigueur quant à l'accessibilité extérieure du bâtiment, il est envisagé la pose d'une rampe d'accès amovible. A ce titre, il est fourni à l'assemblée des documents avec des cas concrets et le choix de matériels différents afin de pouvoir mener une réflexion sur ce sujet et ainsi arrêter le besoin pour mise en application prochaine.

RÉUNION DU 6 JUIN 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON et CLAVAUD, Mrs LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON.

Étaient excusés : Serge AUPETIT et Laurence GORGEON.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 14/03/2019 – Groupama - Solde sinistre dégât des eaux locaux associatifs – 1.399,39 €
- 13/02/2019 – Groupama - Assurance nouveaux sanitaires La Chaume – 29,09 €
- 30/04/2019 - Ets Goussaud - Acquisition lave-linge nouveaux sanitaires La Chaume - 274,17 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➢ DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à l'arrêté n° 23-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 12 noms à partir des listes électorales des communes concernées qui, pour rappel, sont : Azérables, Bazelat, Saint-Sébastien, Saint Germain Beaupré et Lafat. Chacune a pu désigner respectivement 4, 1, 3, 2 et 2

noms de personnes qui pourront éventuellement figurer sur la liste du jury criminel établi par le ressort de la Cour d'Assises du département de la Creuse.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME – DÉLÉGATION À L'AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les conclusions rédigées par notre avocate, Maître Hélène Mazure, qui seront déposées auprès de la Cour d'Appel de Limoges afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige qui nous oppose à la SCI La Chaume et à sa banque. Il précise que, pour cette juridiction, aucun renvoi d'audience n'est possible ; le jugement sera donc rendu entre juillet et septembre prochain.

Les éléments de ce dossier portés à notre connaissance montrent que la gérante de la SCI La Chaume a commis de nombreuses malversations frauduleuses au profit de la SCI Kamaumille et ceci en parfaite complicité avec son co-associé. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, au vu de ces nombreuses malversations qui ont pénalisé lourdement notre commune tant pour des raisons financières que des raisons d'attractivités, décide de lancer une procédure auprès du Tribunal Correctionnel de Guéret à l'encontre de ces deux personnes afin qu'il statue, en première instance, en matière pénale sur ces infractions qualifiées de délits et commises par des majeurs.

➢ ÉCOLE : RÉVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE, LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la gratuité pour la garderie et d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine scolaire.

Pour le transport scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est, depuis le 1er septembre 2017, l'autorité organisatrice compétente pour administrer les transports scolaires de son territoire. A ce titre, elle a décidé d'harmoniser, à l'échelle de la région, les règles applicables à ce service entraînant la mise en place d'une nouvelle tarification applicable dès la rentrée scolaire 2019/2020. Après avoir donné lecture du barème fixé selon les dispositions du Règlement de Transports Scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine et applicable au titre des participations familiales, il indique que la commune, dite Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2), peut moduler à la baisse la participation des familles par la prise en charge de la compensation tarifaire. Le Conseil Municipal, souhaitant maintenir pour les familles un prix proche de celui pratiqué actuellement, décide, à l'unanimité, de mettre en place une modulation tarifaire de la part des familles qui sera prise en charge par le budget de la commune avec pour base la somme de 68 € de participation familiale, somme due par enfant et par an pour les tranches du quotient familial égales ou supérieures à 3 (soit un quotient familial supérieur à 650 €) ainsi que pour les non ayants droits. La facturation ne sera plus établie par la commune ; les parents s'acquitteront des sommes dues directement auprès de la région lors de l'inscription au service.

➢ REMBLAIEMENT D'UNE ZONE HUMIDE EN CENTRE BOURG – ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER « LOI SUR L'EAU » : PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors d'un contrôle, l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse a mis en évidence la réalisation de travaux de remblaiement de la zone humide située au droit de la parcelle cadastrée AB182 en dehors de toute procédure réglementaire ; ces travaux font donc l'objet d'une procédure pénale toujours en cours à ce jour. Il est donc nécessaire de répondre au plus tôt aux obligations qui incombent à la commune pour régulariser la situation. A ce titre, il présente deux propositions techniques et financières de bureaux d'études qualifiés dans ce domaine et aptes à rédiger le dossier d'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau. Le

conseil municipal, à la majorité (7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions), retient l'offre la moins disante, à savoir celle de la société Infralim.

➢ ACCESSIBLITÉ SALLE POLYVALENTE ET ÉCOLE : ÉTUDE DES DOSSIERS

La commission des bâtiments communaux sera prochainement conviée à la salle polyvalente et à l'école afin d'arrêter les travaux à réaliser dans le cadre de l'accessibilité de ces deux bâtiments. Un personnel de la Direction Départemental des Territoires (DDT) de la Creuse sera également convié à cette réunion de travail.

➢ EMPRUNTS : RENÉGOCIATION DES TAUX

La commune a sollicité les banques auprès desquelles des emprunts avaient été contractés afin de renégocier les taux de ces derniers. Malheureusement, les premiers retours sont négatifs pour certains établissements et une banque propose des indemnités de remboursement anticipé exorbitantes.

➢ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel effectue depuis début mars le nettoyage des anciens sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume à hauteur de 4 heures par semaine. L'ouverture du nouveau local abritant les wc et douches pose la question de l'octroi d'un temps de travail supplémentaire à cet agent. N'ayant pas à ce jour le recul suffisant pour définir de façon précise le temps nécessaire à la réalisation de cette tâche, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat jusqu'au 30 novembre 2019 pour la même durée hebdomadaire, à savoir 4H00, durée à laquelle il est nécessaire de rajouter le supplément d'heures effectuées en juillet et août ; des heures complémentaires seront rémunérées si besoin.

➢ PIÈCES COMPTABLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES : ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE AUPRÈS DE LA DGFIP PAR L'OUTIL DE RECHERCHES ET DE CONSULTATIONS (ORC)

La transition numérique du secteur public local a imposé la recherche de solutions de stockage et d'archivage des documents numériques. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé ORC (Outil de Recherche et de Consultation), outil qui permet de consulter, d'enregistrer et de requêter les pièces comptables et justificatives dématérialisées transmises à la trésorerie. Les documents ainsi dématérialisés sont conservés pendant 10 ans par la DGFIP et restent accessibles aux ordonnateurs (mairies), via ORC, durant cette même période. Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette offre de service gratuite, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➢ VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE D'AUBEPIERRE : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITE À DONNER À LA DEMANDE

Suite à la demande d'acquisition formulée par Monsieur Jérémy WELCH, l'enquête réglementaire n'a soulevé aucune observation et le commissaire enquêteur a remis ses conclusions favorables. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, de vendre la partie du délaissé de voirie demandé au prix de 0,40 € le mètre carré.

Le conseil municipal décide que pour les ventes à venir, que ce soit pour des délaissés de voirie, délaissés de chemin ou pour des biens de section, d'arrêter le prix de vente à 0,50 € le mètre carré.

➢ VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE JEUX : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET SUITE À DONNER À LA DEMANDE

Le résultat de la consultation qui a eu lieu le 10 mars 2019 laisse apparaître le résultat suivant : l'accord de la majorité des électeurs n'a pas été atteint (sur 47 électeurs inscrits, seuls 10 se sont exprimés favorablement au projet de vente). Le conseil municipal décide tout de même, à l'unanimité, d'accorder la vente dudit bien de section car il considère que

le manque de votants est essentiellement dû au manque d'intérêt des sectionnaires de Jeux. Par ailleurs, la parcelle demandée jouxte la propriété du demandeur, à savoir Monsieur Neil FRASER, et lui permettra donc d'avoir un accès direct à sa propriété.

➢ CERIG : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ORDINATEUR « STATION »

Monsieur le Maire indique que l'ordinateur qui fait office de station n'est plus sous garantie et qu'il est donc nécessaire de souscrire un contrat de maintenance (150 €), ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➢ DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 191 € à la Prévention Routière – Creuse car elle participe à des actions sur notre territoire.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Site Internet de la commune : la commission pour la communication numérique fait part des offres reçues pour l'actualisation du site Internet de la mairie. Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour et 2 voix contre), accepte la proposition la moins disante à savoir celle de la société Le Multimédia.
- Travaux logement communal sis au 44 rue Grande : le conseil municipal accepte le devis de la société Plat pour l'isolation des combles sous rampants. Il est décidé de reporter à une date ultérieure la création de deux chambres dans le grenier.
- Terrain communal limitrophe avec un terrain privé : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la propriétaire de la parcelle cadastrée AB88 par lequel elle sollicite la commune pour une réfection à frais partagés de la clôture qui sépare sa propriété du domaine privé de la commune. Le conseil municipal ne se prononce pas dans l'immédiat ; il souhaite que la commission des travaux ruraux se rende sur place avant toute décision.
- Entretien du réseau d'eau potable : le rapport annuel 2018 de notre prestataire est consultable en mairie.
- Vente ambulante : Monsieur le Maire indique qu'il est sollicité par Monsieur Mickaël YVERNAULT pour un emplacement sur le territoire de la commune afin de vendre les jeudis soir des pizzas cuitent au feu de bois. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que cette personne s'installe sur la place de la mairie ; elle aura ainsi accès, à titre gracieux, à la prise de courant installée dans le local de la bascule.

RÉUNION DU 19 JUILLET 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON, GORGEON et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, DAUPHIN et DESMAISON.
Étaient excusés : Catherine LACELLE, Franck CHAPUT et Nicolas BATISE.
Était absent : Michel AUCHARLES.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Sans objet.

➢ MÉDECINS GÉNÉRALISTES : PROPOSITION D'INSERTION D'ANNONCES SUR REVUES ET SITES SPÉCIALISÉS

Afin de pallier l'absence de médecins généralistes sur le territoire de notre commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de publier une annonce concernant notre recherche sur un site internet dédié à l'installation de jeunes médecins généralistes, à savoir « RéseauProSanté ». La parution est immédiate car elle doit toucher les sorties de la promotion 2019 et sera publiée pendant une durée de 6 mois. Le coût de la prestation s'élève à 1.250,00 € HT.
Le conseil municipal décide également de diffuser cette même annonce par courrier dans les facultés de médecine des environs (Limoges, Bordeaux, Tours et Clermont-Ferrand).

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME – AVANCÉE DU DOSSIER

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du litige qui nous oppose à la SCI La

jour pas encore connue ; son remplacement est à prévoir.

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les dates retenues pour les permanences du commissaire -enquêteur dans le cadre de l'enquête publique pour la mise en œuvre du PLUi. Deux permanences sont fixées pour notre commune : le 17 septembre 2019 et le 3 octobre 2019.

- Motion : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de soutenir la motion présentée par la commune de Saint Priest la Feuille portant sur les grandes difficultés que vont supporter les parents d'élèves et les communes suite à la nouvelle organisation du Transport Scolaire depuis le transfert de la compétence à la région Nouvelle-Aquitaine.

- Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la CCMVOC par lequel il annonce que l'arrêté préfectoral de fusion des Communautés de Communes de Dun le Palestel, de Bénévent/Grand Bourg et du Pays Sostranien en date du 2 novembre 2016 est annulé par le Tribunal Administratif de Limoges. En conséquence, la CCMVOC cessera d'exister au 31 décembre 2019 pour retourner aux territoires des trois communautés de communes antérieures. Des réunions sont prévues dès septembre prochain afin d'accompagner et d'organiser au mieux cette décision ; Monsieur le Maire devrait prendre part à celles-ci.

- Evolis23 : Evolis23 met en vente ses anciens bacs (conteneurs bleus et marron) 4 roues. La vente aura lieu les 26 juillet et 30 août prochain sur le site des Grandes Fougères à Noth de 9H00 à 16H30.
La commune devra solliciter l'octroi de conteneurs supplémentaires pour la salle polyvalente.

RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON, GORGEON et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN et DESMAISON.
Étaient excusés : Gérard CHAPUT et Nicolas BATISE.
Était absent : Franck CHAPUT.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Sans objet.

➢ LOCAUX SCOLAIRES : MESURES DU RADON – CHOIX DE L'ENTREPRISE À INTERVENIR

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté ministériel impose, dans notre département, la réalisation de mesures de radon dans les locaux scolaires et la salle d'activités tous les 10 ans. Pour satisfaire à cette obligation, la commune a consulté 6 sociétés agréées pour ce type de prestation mais seules quatre offres nous sont parvenues. Après analyses de ces dernières, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la moins disante, à savoir celle de l'entreprise Diagnostic Saint-Valérien de Saint-Vaury (23).

➢ RAPPORT SUR L'EAU DE L'ANNÉE 2018

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'exercice 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➢ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2018

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➢ TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CONSULTATION DDT – SAS SÉCURITÉ – SANITAIRES

La commission des bâtiments communaux a reçu un personnel de la DDT afin d'éclaircir certains points portant sur la mise en accessibilité de la salle polyvalente et plus particulièrement celui des sanitaires. Au vu de ces préconisations, il est nécessaire d'établir un nouveau chiffrage ; un

rendez-vous avec l'entreprise initialement consultée a été fixé au 1er octobre prochain.
Une porte de secours avec barre anti-panique sera posée prochainement en lieu et place de celle située dans le sas entre la salle et le préau scolaire. Le coût de cet investissement s'élève à 2.300,20 € H.T.
Des travaux de mise aux normes de l'électricité seront également effectués. Le coût de cette prestation est de 2.375,28 € H.T.
Pour finir, il est demandé l'installation de prises de courant au niveau du bar. Ce point sera étudié lors du rendez-vous du 1er octobre prochain.

➢ RÉGIE DE RECETTES « DROITS DU CADASTRE » SUPPRESSION

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de supprimer cette régie qui n'a pas eu d'encaissement ces deux dernières années. Cette décision sera effective à compter du 1er janvier prochain.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Assurance : Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les conventions santé et dépendance établies par une compagnie d'assurances connue sur le marché afin de proposer aux habitants de notre commune une offre promotionnelle. Après lecture des différents points de celles-ci, le conseil municipal désapprouve celui portant sur les actions demandées à la commune et plus particulièrement celle relative à « l'information des habitants ». En effet, la compagnie d'assurances demande que ce soit la commune qui informe ses administrés de la tenue d'une réunion publique d'information pour présenter cette offre. Le conseil municipal refuse toute implication de la commune dans cette affaire ; les élus ne souhaitent pas favoriser une compagnie à une autre. Seule la mise à disposition d'une salle est acceptée.

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mme CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT.
Étaient excusées : Aude HUBERSON et Laurence GORGEON.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :
- 21/10/2019 - J.MAUVAIS – Location logement communal sis au 1 bis Place des Erables – Azérables - 410,18 €
Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du litige qui nous oppose à la SCI La Chaume et à sa banque, la Cour d'Appel de Limoges, suivant arrêt du 26 septembre 2019, a confirmé dans son intégralité le jugement du 25 février 2019 et a condamné la partie adverse à verser une indemnité supplémentaire de 1.500 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
Il convient donc maintenant d'entreprendre les démarches nécessaires à la résiliation du bail emphytéotique pour lequel le preneur devait répondre à un certain nombre d'obligations, dont entre autres la construction d'une grande salle de restauration et annexes, l'ouverture des lieux de façon ininterrompue ou encore le paiement du loyer mensuel, qui à ce jour ne sont pas satisfaites. C'est d'ailleurs pour ces raisons que nous avions sollicité la société Actumlex – Huissiers de Justice de La Souterraine, pour signifier à la SCI La Chaume deux commandements : l'un portant sur le non-paiement des loyers et l'autre portant sur l'inexécution des

obligations inscrites au bail emphytéotique. Il est par ailleurs rappelé que depuis la liquidation judiciaire de la SARL La Grange de La Chaume, société qui exploitait le restaurant, plus aucune activité commerciale n'existe.
Pour mener à bien cette Procédure, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la clause figurant en page 10 du bail emphytéotique, en date du 20 septembre 2005, au titre de la « Résiliation ». En application de cette clause, il propose au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre, dans le respect du principe de contradiction, les démarches propres à mettre un terme à toute forme de relation contractuelle avec la SCI La Chaume. A cet effet il envisage de :

- porter à la connaissance de la gérante de la SCI La Chaume l'ensemble des griefs par exploit d'Huissier de Justice, procédure permettant de garantir le respect du principe de contradiction.
- inviter cette même personne, avant que le Conseil Municipal ne délibère, à faire connaître ses observations, dans un délai raisonnable, lors d'une réunion des élus municipaux en se faisant, si elle l'estime nécessaire, assister ou représenter, à moins qu'elle ne préfère faire valoir sa position par écrit.
- délibérer ensuite sur les points exposés ci-dessous après avoir pris connaissance ou après avoir entendu les observations de la gérante de la SCI La Chaume ou de la personne qui la représentera ou l'assistera :
  - de constater et prononcer, s'il y a lieu, la résiliation du bail emphytéotique avec effet immédiat par application de la clause de « résiliation » contenue au bail du 20 septembre 2005.
  - de faire établir à frais partagés un état des lieux à une date qu'il appartiendra de fixer préalablement à la reprise par la commune des lieux donnés à titre de bail emphytéotique le 20 septembre 2005.

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal ; ce dernier demande à ce que cette affaire soit traitée au plus vite car cela fait déjà de nombreux mois que le site n'est plus exploité et il est donc souhaitable que cela cesse dans les meilleurs délais.

➢ PRENEUR DU BAR-RESTAURANT « LE DÉSIRABLE » : COMPLÉMENT D'INFORMATIONS SUR LE REPRENEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2019 le conseil municipal a accepté et fixé les conditions du transfert du bail commercial détenu par Monsieur Yves SCAVINER au profit de Madame Nathalie CHOCHILLON. Il précise que, pour les besoins de son activité, la repreneuse s'est associée à et qu'ensemble ils ont créé la Société en Nom Collectif « CHOCHE ». Ce nouvel élément doit être pris en considération dans le transfert du droit au bail commercial, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➢ BAIL COMMERCIAL SUPÉRETTE-STATION SERVICE : DEMANDE DE MAINTIEN DE LA RÉDUCTION DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Franck ROBERT, gérant de la SASU Robert's 23, par laquelle il sollicite le maintien du montant actuel du loyer afin de lui permettre de poursuivre le développement de son activité. Désireux de sauvegarder les commerces de proximité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le montant actuel du loyer pour l'année 2020.

➢ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE : CONSÉQUENCES DE LA DÉFUSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, tant au 1er janvier 2020 qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il sera fait application du droit commun, soit pour notre commune l'attribution de 2 délégués titulaires.
Par ailleurs, la Préfecture de la Creuse nous demande de redélibérer sur le transfert de la compétence eau-assainissement collectif car

notre décision du 26 octobre 2018 concernait la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse qui, pour rappel, cessera d'exister, suite à la défusion, au 1er janvier 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient son souhait de conserver cette compétence ; il s'oppose donc à ce transfert au 1er janvier 2020 et sollicite son report au 1er janvier 2026.

➢ DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un nouveau dossier pour des travaux de voirie mais aussi pour les travaux de couverture sur la chapelle. Pour ce dernier, une demande sera également déposée auprès de la « Mission Bern ».

➢ PAYFIP : SERVICE D'ENCAISSEMENT SUR INTERNET DES RECETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2018-869 du 1er août 2018 fixe l'obligation pour les collectivités de proposer à ses usagers un service de paiement en ligne gratuit (paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique) pour les factures et titres de recettes exécutoires émis par la collectivité et dont le recouvrement est assuré par le comptable public. Le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre), décide d'adhérer à Payfip, dispositif proposé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), pour répondre à ce nouveau besoin.

➢ HABITATS LÉGERS DE LOISIRS SIS À L'ÉTANG DE LA CHAUME : SAISON 2020

Ces Habitats Légers de Loisirs seront proposés à la location pour la saison 2020 pour la période allant du 4 avril au 4 octobre. Les tarifs actuels s'y rapportant sont maintenus en l'état pour la prochaine saison. Les frais d'adhésion dus aux « Gîtes de France », qui pour rappel assurent la promotion et la commercialisation de ces hébergements, s'élèvent à 872,00 € pour l'année 2020.

➢ RÉGIE DE RECETTES « VENTES DE CARTES DE PÊCHE À L'ÉTANG DE LA CHAUME » - AVENANT RELATIF AUX MODES DE RECOUVREMENT ET À L'OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Accord unanime du conseil municipal pour établir un avenant afin d'inclure à cette régie la borne de pêche dont le paiement s'effectue par carte bancaire. Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) sera adossé à cette régie ; il prendra effet à compter du 1er janvier prochain.

➢ RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Afin d'être en conformité au regard de la loi concernant le RGPD, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier cette prestation à l'entreprise ECOMDATA, société dont les tarifs ont été négociés avec le SDIC23 (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale).

➢ PRESTATIONS DE VOIRIE : RÉVISON DES TARIFS DES FOURNITURES

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de réviser l'ensemble des tarifs de ces prestations.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Devis divers : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition de décorations de Noël supplémentaires ainsi que la pose de prises de courant supplémentaires sur l'éclairage public afin de pouvoir y installer les décorations, les travaux d'installation d'une douche en lieu et place de la baignoire au logement communal sis au 104 Jeux, la pose d'un chauffe-eau à la buvette du stade de football, la réparation des installations du poste de refoulement, la mise aux normes électriques de la pièce sise dans le grenier du logement du 44 bis rue Grande et l'adhésion au journal « Le Petit Marchois ».
- Réforme de la Taxe d'Habitation : Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) portant sur la réforme de la taxe d'habitation. Selon toute vraisemblance, sa suppression devrait (sous réserve des aménagements qui pourront

être apportés par le législateur) être compensée à l'euro près, pour la part communale, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec mise en place d'un mécanisme d'équilibrage très complexe.

- Arrêté circulation au village d'Aubepierre : un élu sollicite la prise d'un arrêté municipal afin d'interdire la circulation des poids lourds de taille importante au cœur du village. En effet, la configuration des lieux est telle que des bâtiments ont déjà été abîmés par leur passage.
- Logement communal sis au 102bis Jeux : une action devra être menée contre la locataire pour non-paiement des loyers. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.
- Dette d'une administrée : l'affaire qui aurait dû être logiquement renvoyée, compte tenu de la réception des conclusions de la partie adverse le jour de l'audience, à notre grande surprise, ne l'a pas été. Elle a donc été jugée malgré l'absence de nos conclusions et de notre non représentation à cette audience.

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2019

Éaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mmes GORGEON, HUBERSON et CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : DÉCISION QUANT AU DEVENIR DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUITE AUX DEUX COMMANDEMENTS D'HUISSIER NON SUIVIS D'EFFET

S'agissant pour la paix publique d'un dossier sensible au niveau de la commune et voulant notamment éviter toute prise à partie pouvant inutilement perturber une réflexion qui doit avoir lieu en toute sérénité, Bernard PARROT, Catherine LACELLE et Franck CHAPUT – conseillers municipaux – ont demandé que le conseil municipal se réunisse à huis clos, ce qui est accepté à l'unanimité (15 voix pour) par les membres présents. Monsieur le Maire rappelle dans son intégralité l'exposé préalable à la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2019 et il précise qu'en exécution de celle-ci Madame Fathia M'SAB, gérante de la SCI La Chaume, a été convoquée le 18 novembre dernier pour qu'elle puisse faire valoir sa position, soit elle-même devant les élus municipaux, soit en se faisant assister ou représenter, soit encore en adressant des observations écrites.

Monsieur le Maire indique que Madame Fathia M'SAB ne s'est pas présentée ; elle a transmis des observations écrites par lettre recommandée avec accusé de réception. Il donne lecture intégrale de son contenu. En réponse à cette correspondance, Monsieur le Maire a adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception le 19 novembre 2019, dont il donne également lecture (les effets du huis clos ne nous permettent pas de diffuser les échanges et correspondances dans leur intégralité).

Monsieur le Maire tient à préciser, pour compléter toutes les informations pouvant être utiles à la décision à suivre, que les aménagements intérieurs dont fait état la gérante de la SCI La Chaume ont bien été réalisés par la SARL de gestion La Grange de La Chaume mais pour les besoins de l'exploitation de celle-ci. Seul le bâtiment de stockage, construction inscrite au bail emphytéotique, a été édifié. Il est également précisé que le montant du loyer reste dû par la SCI La Chaume jusqu'au jour de la résiliation constatée dans l'Acte Administratif à venir.

Monsieur le Maire conclut donc à l'adresse de ses conseillers municipaux auxquels il demande de se prononcer, que les membres de la SCI de La Chaume, en dehors des manquements contractuels majeurs déjà exposés, ont usé de manœuvres frauduleuses au détriment des administrés d'Azérables, si bien, que pour lui, il est nécessaire, sous réserve des réparations financières à solliciter ultérieurement, de mettre

dans l'intérêt public un terme à toute forme de relations contractuelles avec l'emphytéote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- vu le bail emphytéotique du 20 septembre 2005 conclu entre la Commune d'Azérables et la SCI La Chaume, notamment sa clause de résiliation,
- vu les décisions de justice des 25 février et 26 septembre 2019, rendues par le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Guéret et la Cour d'appel de Limoges dont l'arrêt bénéficie de l'exécution provisoire de plein droit par application de l'article 579 du code de procédure civile,
- considérant que la SCI La Chaume n'a pas respecté les obligations essentielles du contrat mettant à sa disposition les parcelles 1631, 1636, 1633 et 1635 de la section E du plan cadastral,
- considérant que la SCI La Chaume a cessé de payer le canon emphytéotique depuis de très nombreux mois,
- considérant que la SCI La Chaume a consenti au Crédit Agricole des inscriptions d'hypothèques sans solliciter l'autorisation de la commune,
- considérant que la SCI La Chaume n'a pas satisfait à ses obligations de construire et d'aménager,
- considérant que toute exploitation a cessé puisque la SARL gestion La Grange de La Chaume a été mise en liquidation judiciaire,
- considérant que la SCI La Chaume n'a pas répondu aux lettres recommandées avec accusé de réception et aux différents commandements, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide que le bail emphytéotique du 20 septembre 2005 se trouve résilié pour fautes de la SCI La Chaume, avec toutes les conséquences qui en résultent, notamment la reprise de possession immédiate par la commune des parcelles 1631, 1636, 1633 et 1635 de la section E du plan cadastral, et que la commune d'Azérables ne versera aucune indemnité au titre de ladite résiliation. Ladite résiliation sera effective suivant acte administratif à venir. Les biens objets dudit bail emphytéotique redeviendront donc propriété de la commune d'Azérables après publication auprès de la conservation des hypothèques de Guéret. Le conseil municipal décide également de confier l'exécution de la mainlevée hypothécaire à Maître Hélène Mazure – avocate à Guéret (23000) conformément aux jugements du Tribunal de Grande Instance de Guéret en date du 25 février 2019 et de la Cour d'Appel de Limoges du 26 septembre 2019 (contrats de prêts consentis à la SCI La Chaume – acte de Maître Alain Bonnet-Beaufranc du 25 juillet 2006 avec inscription et par suite mainlevée de la procédure de saisie immobilière). Il est enfin précisé que la présente décision sera notifiée à Madame Fathia M'SAB, gérante de la SCI La Chaume, par exploit d'huissier de la société Actumlex de La Souterraine.

➢ **AFFAIRES DIVERSES**

Néant

ATTENTION

Le journal communal est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune hormis dans celles où figure l'autocollant « Stop Pub » et les résidences secondaires. Aussi, si vous avez connaissance de personnes qui n'ont pas reçu le journal communal, veuillez leur faire savoir qu'il est à leur disposition au secrétariat de la mairie.

INDICE DES FERMAGES

L'indice national des fermages applicable au département de la Creuse est constaté pour 2019 à la valeur de 104,76. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente (2018) est de + 1,66 %.

TRACTEUR TONDEUSE ASSURANCE OBLIGATOIRE

Une tondeuse à gazon autoportée équipée d'un siège pour le conducteur et d'un volant, qu'il soit en circulation ou simplement stocké, constitue un véhicule terrestre à moteur et est donc à ce titre soumis à l'assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur. En cas de sinistre, vous pourriez ne pas être indemnisé.

DEMANDE D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Depuis le 26 septembre dernier, pour demander le « bulletin n° 3 », bulletin nécessaire pour un certain nombre de démarches administratives, vous devrez effectuer les démarches sur le site internet « casier-judiciaire.justice.gouv.fr » ; il ne vous faut plus que quelques minutes pour obtenir le document.

Si vous n'avez pas d'outil informatique pour établir cette demande, vous pouvez toujours compléter et adresser le cerfa correspondant à l'adresse suivante : Casier Judiciaire National – 44317 Nantes Cedex 3. Dans ce cas, le délai de réponse avoisine les 15 jours.

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS

La Peste Porcine Africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. La PPA a circulé dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique chez des sangliers sauvages près de la frontière française.

Aussi, la traçabilité animale est primordiale afin d'assurer le statut sanitaire du cheptel français. Il faut connaître le nombre d'animaux présents sur notre territoire et leur lieu de détention. Pour cela, tout détenteur de porcs et/ou de sangliers a l'obligation depuis le 1er janvier 2019 de les déclarer auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) de Creuse.

Pour plus d'information
http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE VOUS INFORME

Dans le cadre de l'action régionale en faveur de l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, la Région Nouvelle-Aquitaine œuvre au travers de différents dispositifs, notamment l'aide à la préparation et à l'examen du permis de conduire de catégorie B et, l'aide aux brevets BAFA, NAFD et BNSSA.
Ces aides sont accessibles sous certaines conditions ; pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la région
https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
A travers cette politique volontariste, la Région Nouvelle-aquitaine poursuit ses efforts pour favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi.

TARIFICATION INCITATIVE : BILAN ET PERSPECTIVE

Cela fait déjà plusieurs mois que la tarification incitative a été mise en place sur l'ensemble des communes adhérentes à Evolis 23* (hors Guéret). Malgré un ressenti positif de la part de la population et des résultats probants dès la première année sur les territoires pilotes, des méconnaissances subsistent et des incivilités sont à déplorer.

Un premier bilan positif

Si sa mise en place date de janvier 2019, la Tarification Incitative est le fruit d'une longue réflexion dont le but était de travailler à la réduction de la quantité de déchets ménagers traités, pour ainsi anticiper les futures hausses des coûts du traitement et de les maîtriser.

Et le bilan de la première année sur les territoires pilotes est très positif, car si la production d'ordures ménagères était de 209kg/habitant/an en 2017 elle avoisine désormais les 120 kg/habitant/an en 2018. Les résultats du premier semestre 2019 confirment la tendance.

évolis 23 ... VOUS INFORME

Rappelons que dans une poubelle d'ordures ménagères, environ la moitié des déchets peut être facilement détournée de la poubelle noire par des gestes simples comme le tri des déchets recyclables, le compostage ou encore l'utilisation des déchèteries. Evolis 23 tient à remercier tous les usagers qui ont adopté ces nouveaux gestes.

(1) Les conteneurs collectifs sont installés à l'arrière de la mairie ; ils s'ouvrent via votre carte d'accès.

Faire face aux débords et aux dépôts sauvages

Trop de sacs poubelles rentent posés à même les trottoirs ou en pied de colonnes. Pour les usagers en bacs individuels, il est à rappeler qu'en cas de débords occasionnels, des contenants collectifs **(1)** sont à disposition sur la plupart des communes du territoire et accessibles avec la carte remise en même temps que les bacs.

Si les débords sont permanents, c'est que le bac individuel attribué est trop petit. Un changement de volume de bac peut être demandé auprès d'Evolis 23.

Outre les éventuelles méconnaissances, des incivilités sont également à l'origine des dépôts sauvages. Afin de lutter contre celles-ci, des fouilles sont effectuées chaque semaine par une équipe d'agents assermentés d'Evolis 23.

RAPPEL :

Le non-respect du règlement de collecte et les dépôts sauvages sont strictement interdits et passibles de contraventions de 2ème et 3ème classe sanctionnées par une amende qui s'élève de 150 € à 450 euros selon les cas *(voir 3000€ en cas de récidive de dépôt à l'aide d'une voiture)*.

A titre de comparaison, la levée d'un bac de 120L correspond à 3€.

Chacun doit respecter la propriété d'autrui, qu'elle soit privée ou publique.

LES AUTRES SERVICES PROPOSÉS PAR EVOLIS 23

En plus du **prêt de broyeurs** et le service de **broyage à domicile** ainsi que la vente de **composteurs**, Evolis23 propose à ses usagers (particuliers et professionnels) la **location de caissons de 30 m³** pour répondre à un besoin ponctuel d'évacuation d'un gros volume de déchets (vidage d'une maison, entretien d'espaces verts,…).

La location s'effectue sous conditions de tarifs (les zones tarifaires sont à consulter sur le site internet d'Evolis23 > location de caisson).
Le tarif comprend le dépôt du caisson sur le site déterminé par l'usager* et son enlèvement après 48 H (une durée de location plus importante est possible, sur conditions de tarif).
Le traitement des déchets est lui totalement gratuit pour les particuliers.
Toute demande de location s'effectue 10 jours avant la date souhaitée de livraison du caisson.

EN SAVOIR PLUS

Contactez le Service Relation Usagers par mail relationusagers@evolis23.fr

ou sur la Ligne Info Déchets au 05.55.89.86.06

Pour connaître les jours de passage des bennes, vous pouvez soit consulter le site internet **www.evolis23.fr** rubrique « Mon jour de collecte » soit venir chercher un calendrier papier disponible au secrétariat de la mairie.

**Pour tout dépôt du caisson sur le domaine public (trottoir, parking public), une autorisation de votre mairie est nécessaire.*

LE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

Le Service Militaire Volontaire (SMV) est un dispositif militaire destiné à favoriser l'accès à l'emploi durable de jeunes âgés de 18 à 25 ans par le biais d'une formation professionnelle, scolaire et civique. Lancé en 2015, il entre dans une nouvelle ère, preuve du succès de ce dispositif. Aujourd'hui ce sont 6 sites qui accueillent les stagiaires volontaires. Chaque site est spécialisé dans certaines filières de formation. Il appartient donc aux volontaires désirant intégrer ces programmes de se diriger vers le centre adapté à son choix.

Par où commencer ?

• Récupérer un dossier de candidature (**www.defense.gouv.fr/smv**) sur internet, auprès des missions locales ou des agences Pôle emploi de votre département et le remplir.
• déposer votre dossier et les pièces administratives demandées dans le centre SMV le plus proche de chez vous.

RÉFORME ÉLECTORALE

Comme nous vous l'annoncions l'année dernière, une importante réforme a profondément modifié la gestion des listes électorales par la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU). Dorénavant les listes électorales de la commune sont extraites d'une liste électorale unique gérée au niveau national par l'Insee. Ce nouveau mode d'organisation permet aujourd'hui, par le biais du site internet www.service-public.fr, à tout électeur de vérifier son inscription et son bureau de vote ; c'est ce qu'on appelle Interrogation de sa Situation Electorale (ISE). Ce site internet permet également de solliciter son inscription.

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Les électeurs devront donc s'inscrire sur les listes électorales avant le sixième vendredi précédent le scrutin soit le vendredi 7 février 2020 pour pouvoir voter aux élections municipales de 2020. Passé ce délai, cela ne signifie nullement qu'ils ne pourront plus s'inscrire sur les listes électorales, puisque l'un des principaux acquis de la réforme électorale est la possibilité de s'inscrire toute l'année ; cela signifie juste que la demande d'inscription ne sera prise en compte que pour les prochaines consultations électorales.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Des travaux de « rafraîchissement » ont été réalisés sur l'extérieur du bâtiment.

Depuis peu, nous avons intégré le réseau intercommunal de lecture publique, ce qui a introduit le paiement d'une cotisation annuelle par les adhérents. Aussi, dans le souci de maintenir la gratuité à ce service, le conseil municipal a décidé de prendre en charge cette cotisation. Alors, n'hésitez pas à venir découvrir les très nombreux ouvrages dont vous rêvez ou dont vous avez besoin : romans d'auteurs célèbres, d'auteurs régionaux, récents ou non, documents de toutes sortes, y compris dictionnaires, encyclopédies, policiers, revues, films en DVD …

UNE EXPOSITION TRÈS FOURNIE

Plusieurs curieux se sont succédé pour découvrir l'exposition consacrée à « la reine du crime » Agatha Christie. Nos bénévoles de la bibliothèque ont réuni pour cette exposition de nombreuses œuvres de l'écrivaine ainsi que de nombreux panneaux portant sur la vie de cette femme de lettres. Auteure de nombreux romans policiers, Agatha Christie est l'une des écrivaines les plus importantes et novatrices du genre policier. Son nom est principalement associé à celui de son célèbre détective « Hercule Poirot » mais aussi aux « Dix petits nègres » ou bien encore à Miss Marple. Agatha Christie a également écrit quelques histoires sentimentales sous le pseudonyme de Mary Westmacott.

Cette exposition très fournie s'est tenue sur plusieurs jours ; nous remercions particulièrement nos bénévoles pour leur implication dans cette manifestation et la qualité de cette exposition.

Nos bénévoles vous attendent pour vous conseiller.
D'ici ou d'ailleurs, résidents ou vacanciers, adultes et enfants vous êtes TOUS les bienvenus, sans distinction d'âge ! En plus, c'est simple, vous vous inscrivez … tout est GRATUIT !

FLEURISSEMENT

Depuis plusieurs années, la municipalité mène une politique active en matière de fleurissement afin d'améliorer le cadre de vie et l'embellissement de notre commune. Cette démarche traduit la volonté des élus de rendre notre territoire plus attractif tant vers les résidents que vers les vacanciers. En raison du changement climatique et des périodes de sécheresse de plus en plus longues et fréquentes, le développement durable en matière de fleurissement est l'enjeu actuel. Aussi, cette année, il a fallu s'adapter à ces nouvelles conditions climatiques. Tout d'abord, il a été décidé de diminuer le fleurissement d'été de la commune.

La quasi-totalité des jardinières a été supprimée ; seul le fleurissement habituel de la mairie a été conservé. Les actions se sont principalement tournées vers les massifs composés en grande majorité de vivaces (plantes dont la végétation s'étend sur plusieurs années) et agrémentés de quelques plantes annuelles dont la plupart sont peu consommatrices en eau.

Depuis déjà plusieurs années, l'utilisation du paillage en coques de cacao a permis de réduire les arrosages mais aussi de diminuer les interventions d'entretien courant.

Les jolies floraisons auxquelles les yeux de tous étaient habitués ne seront peut-être plus ou le seront moins mais il est nécessaire de s'adapter au changement climatique ; l'eau est une ressource désormais rare, il convient donc de l'économiser.

INFO

En raison des arrêtés préfectoraux limitant puis interdisant l'arrosage de tous végétaux, la commission communale de fleurissement a pris la décision de ne pas organiser son traditionnel concours des maisons fleuries. Nous nous en excusons auprès des personnes qui s'y étaient inscrites, mais compte tenu de la situation exceptionnelle de sécheresse que nous avons connue, nous savons que tous comprendront cette décision.

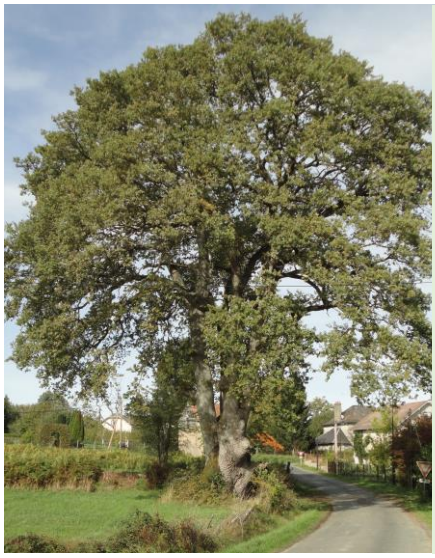

Grâce à cet engagement, la commune a maintenu son label "**Village fleuri – 2 fleurs**". La commission régionale, dans son rapport, a félicité les intervenants et attribué le « **Coup de Cœur** » du Jury.

Elle nous a également décerné le prix spécial pour « **l'Arbre** ».

CONSEIL NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

RÉFORME ÉLECTORALE

Comme nous vous l'annoncions l'année dernière, une importante réforme a profondément modifié la gestion des listes électorales par la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU). Dorénavant les listes électorales de la commune sont extraites d'une liste électorale unique gérée au niveau national par l'Insee. Ce nouveau mode d'organisation permet aujourd'hui, par le biais du site internet www.service-public.fr, à tout électeur de vérifier son inscription et son bureau de vote ; c'est ce qu'on appelle Interrogation de sa Situation Electorale (ISE). Ce site internet permet également de solliciter son inscription

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Les électeurs devront donc s'inscrire sur les listes électorales avant le sixième vendredi précédent le scrutin soit le vendredi 7 février 2020 pour pouvoir voter aux élections municipales de 2020. Passé ce délai, cela ne signifie nullement qu'ils ne pourront plus s'inscrire sur les listes électorales, puisque l'un des principaux acquis de la réforme électorale est la possibilité de s'inscrire toute l'année ; cela signifie juste que la demande d'inscription ne sera prise en compte que pour les prochaines consultations électorales.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Des travaux de « rafraîchissement » ont été réalisés sur l'extérieur du bâtiment.

Depuis peu, nous avons intégré le réseau intercommunal de lecture publique, ce qui a introduit le paiement d'une cotisation annuelle par les adhérents. Aussi, dans le souci de maintenir la gratuité à ce service, le conseil municipal a décidé de prendre en charge cette cotisation. Alors, n'hésitez pas à venir découvrir les très nombreux ouvrages dont vous rêvez ou dont vous avez besoin : romans d'auteurs célèbres, d'auteurs régionaux, récents ou non, documents de toutes sortes, y compris dictionnaires, encyclopédies, policiers, revues, films en DVD …

UNE EXPOSITION TRÈS FOURNIE

Plusieurs curieux se sont succédé pour découvrir l'exposition consacrée à « la reine du crime » Agatha Christie. Nos bénévoles de la bibliothèque ont réuni pour cette exposition de nombreuses œuvres de l'écrivaine ainsi que de nombreux panneaux portant sur la vie de cette femme de lettres. Auteure de nombreux romans policiers, Agatha Christie est l'une des écrivaines les plus importantes et novatrices du genre policier. Son nom est principalement associé à celui de son célèbre détective « Hercule Poirot » mais aussi aux « Dix petits nègres » ou bien encore à Miss Marple. Agatha Christie a également écrit quelques histoires sentimentales sous le pseudonyme de Mary Westmacott.

Cette exposition très fournie s'est tenue sur plusieurs jours ; nous remercions particulièrement nos bénévoles pour leur implication dans cette manifestation et la qualité de cette exposition.

Nos bénévoles vous attendent pour vous conseiller.
D'ici ou d'ailleurs, résidents ou vacanciers, adultes et enfants vous êtes TOUS les bienvenus, sans distinction d'âge ! En plus, c'est simple, vous vous inscrivez … tout est GRATUIT !

VOIRIE COMMUNALE

TRAVAUX ANNUELS

La commission des travaux ruraux a, comme tous les ans, privilégié la réfection des chaussées dont le revêtement était le plus abîmé et la fréquentation routière relativement dense.
Cette année, ce sont au total plus de 9.700 m^2 de voies communales qui ont été concernés par ces travaux pour un budget avoisinant les 89.000 € H.T. Ces travaux ont été réalisés sur 4 portions de route : celle allant du village de Jeux au village de La Bazonnerie, celle reliant le carrefour de la Fayolle à la Route Départementale n° 1, la rue Forgemol de Bostquénard et pour finir celle située entre l'étang de La Chaume et la sortie du village de La Chaume.

Sur cette dernière portion de route, d'importants travaux ont été effectués afin d'élargir et ainsi sécuriser le virage situé au cœur du village. La commune a fait démolir une ancienne bâtisse* et fait procéder à la modification du dénivelé de la chaussée de ce secteur, pour un coût total de 9.240 € H.T.

*** Les pierres ont été stockées pour effectuer le renforcement de la chaussée de l'étang ainsi que l'enrochement de la partie soumise à l'érosion des vagues par vent fort.**

ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DU RÉSEAU ROUTIER

Comme annoncé l'an passé, la commune a décidé de ne plus réaliser de travaux de voirie sur les routes au bord desquelles arbres et plantations empiètent de façon beaucoup trop importante sur la chaussée. En effet, force est de constater que les routes ombragées souffrent davantage des aléas climatiques, ce qui réduit fortement la bonne conservation de nos voies communales. Il convient aussi de souligner que l'absence d'élagage peut présenter un danger pour la sécurité routière puisque la chute de branches peut avoir de graves incidences mais aussi des endommagements sur les réseaux téléphoniques et électriques. C'est pourquoi, une nouvelle campagne d'élagage a été lancée cette année sur le secteur du village des Brosses (en direction de La Chaume) et du Mur des Brosses.

La compréhension et l'implication de tous permettent de mener une gestion raisonnée et durable du réseau routier.

<u>Rappel des obligations réglementaires en matière d'élagage</u> : tous les propriétaires de terrain bordant le réseau routier, qu'il soit communal ou départemental, sont assujettis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui, si elle n'est pas respectée, peut engager la responsabilité du propriétaire en application des articles 1241et 1242 du Code Civil.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Afin de respecter le calendrier qui nous est fixé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la commune a engagé un certain nombre d'actions.

Tout d'abord, du côté de la salle polyvalente, la porte d'entrée a été changée ainsi que la porte située dans le sas entre la salle et le préau scolaire. Cette dernière fait office de sortie de secours ; elle est donc équipée d'une barre anti panique.

Coût des travaux : 4.110,50 € H.T.
Subvention DETR attendue : 2.055,25 €

En 2020, il sera procédé au changement des portes extérieures de la réserve, celles actuelles étant vétustes.

A la mairie, le programme accessibilité a été finalisé par la mise en place de nez de marches aussi bien sur les escaliers extérieurs que sur ceux intérieurs. L'ensemble des travaux (y compris ceux portant sur la mise en conformité accessibilité de l'ascenseur) ont été éligibles à la DETR ainsi qu'au FIPHFP, soit une subvention totale de 9.707,35 € pour une somme engagée de 12.071,10 € H.T.

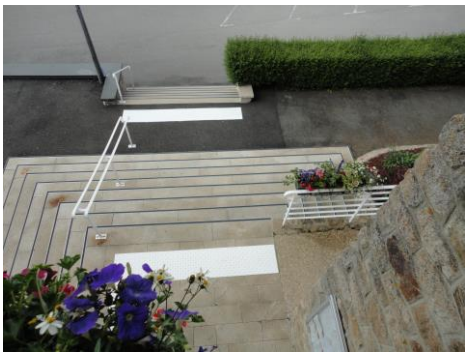

Pour finir, la porte de la cantine donnant sur la cour a également été changée au profit d'une porte répondant aux normes accessibilité.

Coût des travaux :1.992,00 € H.T.
Subvention DETR attendue : 996,00 €

PARC ÉOLIEN DU BOIS CHARDON

Malgré un désaccord de la majorité du Conseil Municipal et sur la contrainte d'un procès au Tribunal Administratif et des conséquences non maîtrisables de l'engagement financier pouvant en résulter pour notre commune, les sociétés « Azérables Energie » et « Saint Sébastien Energie » ont donc acté la décision de construire le parc éolien.

Chacun d'entre vous comprendra que l'enjeu n'était pas neutre pour les personnes concernées par la retombée économique engendrée par ces constructions et, pour les autres, étant donné les conséquences découlant des nuisances sonores et visuelles.

INFOS COMMUNALES

INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU :

Comme tous les ans, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) du Limousin a rédigé, pour l'année 2018, deux fiches portant sur le bilan de la qualité des eaux distribuées.

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation Départementale de la Creuse
Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : AZERABLES BOURG
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE AZERABLES
Exploitant du réseau : MAIRIE DE AZERABLES

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : GLATIGNAT

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L., il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
- Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- Utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations ainsi que la dégradation de la qualité bactériologique.
- Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de ces travaux, si l'eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations (voir résultat de dureté ci-contre), il est conseillé, pour les femmes enceintes et les enfants de ne pas utiliser l'eau de la distribution publique et de privilégier les eaux embouteillées.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau
MAIRIE DE AZERABLES
Tel. 05 55 63 51 50

...Quelle qualité en : 2018 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 8	Nombre de mesures : 8
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Qualité chimique

Turbidité (Caractérise la limpidité de l'eau (Maximum autorisé 2 unités NFU))	pH (Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))
Nombre de mesures : 8	Nombre de mesures : 8
Valeur maximale atteinte : 0,6 NFU	Valeur minimale atteinte : 5,6
% de conformité : 100 %	% de conformité : 0 %

Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Dureté (Une eau dure est une eau calcaire)
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 12 mg/L	Valeur moyenne : 2,8 °F
Valeur maximale atteinte : 14 mg/L	Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations
% de conformité : 100 %	

Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)
Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 133
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : 0

Arsenic (Pour l'arsenic la concentration doit être inférieure à 10 µg/L)
Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 1
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau très peu calcaire, acide et agressive favorisant la corrosion des canalisations et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre voire plomb).

La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Creuse en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Date de réalisation 22/01/2019

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation Départementale de la Creuse
Pôle Santé Publique et Environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : AZERABLES JEUX
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE AZERABLES
Exploitant du réseau : MAIRIE DE AZERABLES

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Réservoir de : LA MESURE

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L., il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (aprés avis médical).
- Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
- Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- Utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations ainsi que la dégradation de la qualité bactériologique.
- Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de ces travaux, si l'eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations (voir résultat de dureté ci-contre), il est conseillé, pour les femmes enceintes et les enfants de ne pas utiliser l'eau de la distribution publique et de privilégier les eaux embouteillées.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau
MAIRIE DE AZERABLES
Tel. 05 55 63 51 50

...Quelle qualité en : 2018 ?

Qualité bactériologique

Paramètres microbiologiques en relation avec la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Qualité chimique

Turbidité (Caractérise la limpidité de l'eau)	pH (Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
Valeur maximale atteinte : 1,1 NFU	Valeur minimale atteinte : 5,8
% de conformité : 80 %	% de conformité : 0 %

Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Dureté (Une eau dure est une eau calcaire)
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 15 mg/L	Valeur moyenne : 2,6 °F
Valeur maximale atteinte : 17 mg/L	Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations
% de conformité : 100 %	

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau très peu calcaire, acide et agressive favorisant la corrosion des canalisations et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre voire plomb).

La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Ce document a été rédigé par la Délégation départementale de la Creuse en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Date de réalisation 22/01/2019

INFO RÉSEAU D'EAU POTABLE

En raison de l'application de la loi NOTRe, notre commune aurait dû perdre la compétence eau/assainissement collectif au 1er janvier 2020, comme annoncé dans notre édition de 2017.

Fort heureusement, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert a permis aux communes de solliciter, sous conditions, le report de ce transfert au 1er janvier 2026. C'est donc avec une grande satisfaction que notre commune pourra poursuivre la gestion de son réseau d'eau potable permettant ainsi une maîtrise complète de celui-ci. Un service au plus près des usagers avec un entretien et des investissements réguliers sur notre réseau est la garantie d'une gestion et de tarifs contrôlés.

LES CÉRÉMONIES

- 19 mars 1962
- Le 74ème anniversaire du 8 mai 1945 et le 101ème anniversaire du 11 novembre 1918 ont été célébrés, comme chaque année, avec dépôt de gerbes au monument aux morts.

Ne pas oublier et transmettre le message mémoriel aux jeunes générations, c'est notre devoir de citoyenneté.

Et maintenant, un peu d'histoire ...

Comme tous les ans, M. Jacky MARCELOT retrace une partie de l'histoire de notre commune.

LA BAZONNNERIE LA CHARDONNERIE

LA MYSTÉRIEUSE ÉNIGME D'UN CHÂTEAU OUBLIÉ RÉSOLUE !

Dans l'ouvrage édité en 2011 «*Azérables, huit siècles d'histoire autour de la motte féodale* » nous avions consacré quelques lignes aux ruines d'un bâtiment situé dans le bois de La Chardonnerie, à proximité de La Bazonnerie, communément désignées comme vestiges du « château de La Bazonnerie ».
L'importance de ces ruines au sein de la végétation et sa structure entourée de fossés donnaient l'apparence d'une demeure seigneuriale fortifiée dont l'origine moyenâgeuse n'était pas douteuse. Abandonnée, visiblement depuis des siècles, elle suscitait d'autant plus la curiosité qu'aucun des historiens régionaux érudits, archéologues de leur temps, ne l'évoquait. Elie de Beaufort qui, dans ses excursions archéologiques vers 1862, en homme de terrain, avait « disséqué » notre région, n'y a pas fait allusion. Aucun autre recoupement avec des bribes d'histoire locale n'avait permis de dévoiler ce site. En 1998, Marie-Hélène Terrier, dans une étude documentée sur les bois et forêts de l'Abbaye d'Aubignac (Saint-Sébastien), avait relevé un acte de donation daté de 1286, d'un mas par une famille Chardon, près de Rhodes et Jeu, sans pouvoir le situer (1).
Le mystère restait donc entier.

Nous nous sommes replongés dans le fonds du Cartulaire de l'Abbaye d'Aubignac, fondée en 1138, qui renferme des documents essentiels pour l'histoire des premiers temps de notre contrée géographiquement complexe (1).
Elle est frontière entre Marche et Poitou ; limite sous l'ancien régime entre le diocèse de Bourges et celui de Limoges et, pour « simplifier », ce territoire se partageait au plan seigneurial entre la Vicomté de Brosse (Chaillac-Indre) et la Vicomté de Bridiers délimitées entre elles par la moitié de l'étang de La Chaume.
Les nombreux actes faits au profit de l'abbaye depuis le XIIe siècle étaient les seuls qui pouvaient nous être précieux et solides pour tenter d'identifier ces ruines antiques.

Un document de 1279 et celui **de 1286** précité cernaient le site au plus près. Par ce dernier, **Guillaume Chardon**, **chevalier, cédait à l'abbaye d'Aubignac** les droits qu'il possédait **dans le lieu-dit le « Mas-Boyn »,** paroisse de Mouhet, près de Mazou, jouxté par les chemins publics de Mouhet à Rhodes, et de Mouhet à Jeu, et enfin par la terre du Mas-Juzant, *« inter viam publicam qua tenditur de Meheto apud Rhodes ex una parte et viam publicam qua tenditur de Moheto apud Jocum seu jou ex alia et terram de Masso Juzan ex altera »* (2).

En prenant pour repères les lieux évidents que sont Mazou, Mouhet (*Moheto*), Rhodes, Jeu (Jocum) et Montjuan (*Masso-Juzant)*, on détermine un espace précis pour situer le Mas-Boysi (mas boisé ?). Il devait donc être situé en bordure d'un massif forestier que possédait alors la famille Chardon en 1279 à proximité, sur lequel nous reviendrons.

A ce stade, nous pouvons attribuer à ce lieu une origine seigneuriale, une datation (1286) et un nom : le « Mas Boyn » (à notre humble lecture du parchemin latin), plutôt **Le Mas-Boysi selon la transcription du Cartulaire d'Aubignac par les Archives**, **nom que nous conserverons.**
Les bois des Chardon étaient implantés dans une zone de communaux allant de Beauvais à Lignat, empiétaient sur Mouhet, tiraient vers Beaumont sans y inclure la forêt de « Bello-Monte » - La forêt au Compte- et côtoyaient l'abbaye d'Aubignac à laquelle ils avaient cédé des portions que les moines exploitaient et défrichaient pour leurs besoins dans le respect d'une nature nourricière comme ils le faisaient par ailleurs dans la gestion de l'eau.

Plusieurs propriétaires nobles (familles Chardon, Pot, de Brosse, Porret) se partageaient cet espace

boisé (entre autres, La forêt Bâtée, le bois des portionnaires ou le bois Chaperon) (3) et comme les Chardon donnaient des droits à l'Abbaye en « bons bienfaiteurs » pour avoir leur sépulture dans l'abbaye et pour que les moines prient pour le repos de leur âme.

Nous savons que les parents de Guillaume Chardon étaient inhumés dans l'abbaye d'Aubignac, « faveur » en rapport avec ce qu'ils avaient déjà concédé à l'abbaye sur ce territoire avant leur fils Guillaume.
Parmi les litiges fréquents avec l'abbaye, nous relevons une sentence arbitrale de 1274 rendue par Raoul Pot, chevalier et baron d'Argenton, entre noble homme Hugues de Brosse, chevalier, seigneur de Dun de Châteauclos (il l'était aussi d'Azérables) et les religieux d'Aubignac, sur leurs droits respectifs dans le **bois communément appelé d'Aubignac-Chardon**, « *in nemore quod vulgaliter vocatur albiniacum chardons* »
Ce nom s'est ensuite vulgarisé puis maintenu sous l'appellation **Boischardon** (4).

La famille Chardon possédait aussi, plus à l'ouest , d'autres biens comme l'atteste un **acte de 1279,** par lequel Hugues, vicomte de Brosse, renonçait au profit des religieux d'Aubignac aux droits qu'il prétendait avoir sur les hommes de ladite abbaye, demeurant à l'Auberthe, paroisse de Mouhet où elle y possédait une grange (exploitation agricole, sorte de ferme modèle) et sur certaines terres labourées ou non, que ledit vicomte de Brosse « soutenait âtre dans la **dépendance de la forêt de Chardon,** dans la même paroisse.
Hugues de Brosse reconnait donc que Chardon y détenait une forêt et qu'il avait prétendu à tort que ses terres étaient dans la « dépendance de Chardon », paroisse de Mouhet.
C'est sur ce site que Guillaume Chardon céda en 1286 les droits qu'il possédait sur le Mas Boysi et accorda des libéralités aux religieux comme le firent ses parents.
Il attribua à l'abbaye des terres cultivées et non cultivées (terris cultis et incultis) ; des prés (pratis); des pâcages (pascuis) ; le droit de terrage (terragiis) : redevance levée par un seigneur sur les produits de la terre ; le droit de cens (censibus), redevance annuelle, foncière et perpétuelle due par celui qui possède la propriété utile d'un fonds ; le droit de pâture dans les bois (nemoribus) et diverses autres choses qui relevaient de ses droits féodaux.
Il n'existe aucune autre exploitation tirant vers la grange de l'Auberthe et entrant dans le périmètre figuré par la donation de 1286.

L'analyse nous conduit donc à **déduire que nous sommes sur la dépendance de la forêt des Chardon et en présence des vestiges du Mas-Boysi.**

On remarquera aussi que le bois dit « Bois de la Chardonnerie » porte **le patronyme des Chardon,** tout comme le hameau de **La Chardonnerie** à proximité, ce qui, **à l'évidence, corrobore le lieu avec la donation de Guillaume Chardon**.
La Chardonnerie et La Bazonnerie, pourtant situées dans le périmètre immédiat ne sont jamais citées à cette période. **Elles nous apparaitront donc de fondation postérieure à l'acte** car s'y étant développées progressivement, **à proximité du Mas Boysi** (ou par extension), à la faveur des défrichements et des zones mises en culture (5).
L'abbaye d'Aubignac dut faire exploiter le Mas Boysi, au moins au début, par « ses hommes » telle que l'exprime la sentence de 1279. Puis, elle dut procéder à des arrentements et donner les biens à rentes à des tiers moyennant redevances (argent ou avantages en nature), sorte de fermage.

Le Mas-Boysi :
Ses ruines jouxtent un chemin de terre communal ouvrant vers La Bazonnerie et sont aujourd'hui dans le bois en limite d'une prairie en contrebas. On relève en bordure du chemin et du pré les vestiges d'un petit « bassin » (abreuvoir ?) pouvant provenir d'un point d'eau ancien. A proximité, un ruisseau, en eau, prend source sur le versant Sud-Ouest et traverse le chemin.
On découvre sous une couverture de mousse et de capillaire des murailles, les ruines d'un bâtiment construit en pierre de petit appareil en forme de rectangle de plus de dix mètres de long, lequel comporte à l'intérieur plusieurs murs de séparation sans que l'on puisse, en absence de fouilles, leur attribuer une fonction. Il est protégé par des fossés bien marqués sur trois côtés et qui devaient être encore plus profonds qu'ils n'apparaissent. Pas de fossé sur le côté Est où devait se situer l'entrée principale dirigée vers les bois faisant sans doute office de protection naturelle. On constate sur ce côté, l'existence de deux restes de petits bâtiments en saillies séparés entre eux par un « passage » assez étroit. Faut-il y voir un portique d'entrée et des constructions annexes à vocation

agricole ?
Nous avons relevé dans la construction le remploi de morceaux de tuiles gallo-romaines, pratique courante au médiéval. (Signalons une importante villa gallo-romaine à proximité de la Chardonnerie : la « villa des Chez », sur le domaine de Lascoux, dont Elie de Beaufort a décrit les vestiges (6).

A l'opposé du fossé adossé au chemin, on remarque une excavation large et profonde dégagée sur le versant boisé qui nous interpelle (carrière, ancienne réserve d'eau ?).
Pour autant, la topographie du lieu laisse penser que les fossés étaient à sec et n'avaient qu'une fonction protection simple, sans doute palissadée vu son origine ancienne.

Au Mas Boysi, l'équipe archéologique de la MJC de La Souterraine (avec Philippe Rousseau) avait entrepris, il y a une quarantaine d'années, un relevé topographique et engagé un sondage de fouilles à l'intérieur. Les pierres dégagées dans un angle du bâtiment laissaient apparaitre les substructions des murs encore hauts de deux à trois mètres. Dans un mur sondé, il a été dévoilé une « niche » surmontée d'un linteau en granit brut sans explication sur son utilisation. Aucun autre programme de fouilles n'a hélas suivi. Le site est resté intact depuis.
Sur le cadastre communal, les ruines se situent sur une parcelle de bois taillis ZC n°54, propriété de Mme Agnès Thomas du château de Rhodes, entre la parcelle ZC 55 (en prairie) et la parcelle ZC 53 (taillis) qui appartiennent à divers propriétaires locaux.

Le Mas Boysi de haute antiquité était, par les Chardon**,** considéré comme **bien noble.**

Le rattachement du Mas Boysi à la seigneurie de Rhodes est évident mais nous ne saurions toutefois le dater (7).
Pour que ce site soit encore aujourd'hui dans les biens du château de Rhodes, il est probable que le Mas Boysi ait été intégré à la métairie de La Bazonnerie qui appartenait au Marquisat de Rhodes. Intégré ? ou être à l'origine ?
Nous disposons aux Archives de la Haute-Vienne un document (Fonds Rochechouart) qui pourrait nous éclairer. Nous espérons pouvoir y trouver une réponse quand nous y exploiterons les titres de propriété de la métairie de La Bazonnerie compris entre 1403-1789 et les aveux et dénombrements de la seigneurie de Rhodes (8).

Il ne fait pas de doute que l'exploitation des terres s'y est maintenue mais qu'est-il advenu des bâtiments dont l'état de ruine est très ancien ?

Une piste possible : M. Roger Drouault (décédé en 1919), auteur de la monographie du canton de Saint-Sulpice-Les-Feuilles, avait signalé à la Société archéologique du Limousin une belle trouvaille dans une terre de la Chardonnerie : Un « trésor » composé de huit pièces d'or des rois Louis XII et François 1er qui avaient une grande valeur. Des fragments de ferrures rencontrés à côté donnaient à croire qu'elles étaient dans une sorte de bourse. Ce petit trésor avait été confié à M. Coulaud des Grands-Chézeaux qui semblait être un numismate averti.

Nous ne les détaillerons pas, sauf à signaler qu'elles avaient peu circulé et que leur identification et datation permettaient de considérer qu'elles auraient pu être enfouies, selon Drouault, vers 1544, période du passage de la fameuse bande de Gascons qui, venant du Poitou, avait dévasté la région avant de se porter sous les murs de Limoges. C'est plausible.
A l'évidence, le site du Mas-Boysi a été abandonné de longue date et a dû subir les désolations de la guerre de Cent ans et des guerres de religion. Il n'est pas inutile de préciser que l'Abbaye d'Aubignac et la Chapelle Sainte-Foy (Crozant) avaient été ruinées et dévastées par les troupes protestantes à la même période.

Nous nous risquerons donc à considérer que le Mas Boysi subit de sévères destructions à cette époque, qu'il ne put s'en relever puis fut abandonné. Si les habitants ont pu survivre, ils se déplacèrent plutôt vers le village de La Bazonnerie. La densité des habitations au cadastre napoléonien y apparait bien supérieure à celui de la Chardonnerie, ce qui témoignerait d'un essor plus marqué.

Il s'est passé beaucoup de temps avant que ces ruines considérées « château à La Bazonnerie » deviennent « ruines du Mas Boysi » ! Guillaume Chardon ne saurait s'en offusquer, le village de la Chardonnerie, le ruisseau

qui y coule ainsi que le bois, **tous éponymes,** ont toujours **porté ses racines**.

Au vu du testament que fit le chevalier Guillaume en 1308 (à détailler dans un autre article sur la famille Chardon), nous pourrions lui accorder une forme de reconnaissance tant sa générosité fut grande et diverse. Cependant, idéaliser le « bon » chevalier, ce serait oublier l'asservissement des paysans qui travaillèrent Le Mas-Boysi et leur triste condition de serfs, considérés « propriété privée du seigneur » pour lequel ils n'étaient que « des outils vivants », accablés en outre par les redevances.

1286- 1789 : Il faudra attendre cinq siècles douloureux avant que les choses commencent à changer avec la nuit du 4 août 1789 et l'abolition des privilèges et avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

1286-2019 : Nous avons voulu faire sortir Guillaume Chardon et le Mas Boysi de l'anonymat. Ces ruines ne sont pas que la résurgence de temps lointains, elles portent aussi l'empreinte d'un chevalier chevauchant dans les bois.

Si vous vous aventurez sur le chemin du Mas Boysi dans la brume du soir et que vous entendez résonner le son furtif des sabots d'un cheval et un cliquetis d'une armure, prenez garde, **C'est le chevalier Guillaume qui veille toujours sur son territoi**

SOURCES ET NOTES :

(1) Archives Creuse- H 251 - Fonds Abbaye d'Aubignac H 233-283). - M-H Terrier in Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse- 1998.

(2) L'acte le situe dans la paroisse de Mouhet et non sur celle d'Azérables Limites paroissiales floues pour les greffiers. Ainsi Mazou, dans un autre acte, relevait à tort d'Azérables. L'établissement des terriers (recueils de titres et redevances seigneuriales) et les arpentements sont postérieurs.
Autre situation : L'âge du Mont avait un pied en Poitou et l'autre en Marche et relevait au plan religieux, pour les actes de catholicité, alternativement des paroisses d'Azérables ou de Bazelat, selon les années paires ou impaires.

(3) A l'instar de Gabriel Martin dans un article en 1898 sur les moines cisterciens et l'agriculture(MSSNAC t.VIII) certains voyaient dans ce territoire les derniers vestiges de la vieille forêt gauloise qui englobait la forêt du Faisceau, remontait en bandes plus ou moins discontinues vers Chantôme, Saint-Sébastien, Glatignat (création du hameau sur les défrichements au XVe siècle), pour rejoindre la forêt de Saint-Germain désignée alors « forestam de Versilhac » ; l'ensemble formant une sorte de frontière naturelle entre les pays de Bituriges (Berry) des pictons (Poitou) et des Lémovices (Limousin).

(4) Le Boischardon est entré dans l'actualité ces derniers mois : **il y pousse d'inesthétiques et controversables éoliennes** qui ne manqueraient de jeter le trouble sur la quiétude et les prières des moines de l'abbaye d'Aubignac s'ils étaient encore sur leur territoire ! Le vent tournera bien un jour en faveur d'énergies plus respectueuses des paysages !

(5) Le bois de la Chardonnerie et La Forêt au Comte constituaient deux massifs importants pour qu'un garde forestier y soit nommé, pendant La Révolution afin de les protéger des dépravations, comme biens nationaux, saisis sur les émigrés.
Chardeboeuf de Pradet et Marie-Victoire Bourcher, veuve du vicomte de Rochechouart, condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire le 3 Floréal an II).

(6) Recherches archéologiques dans les environs de Saint-Benoit du Sault, pp. 227-229 Ed. 1997 Librairie Guénégaud.

(7) Il était fréquent pour les seigneurs voisins d'intégrer dans leur apanage des biens de qualité noble (même en ruines) pour agrandir leurs fiefs, y ajouter des droits et quelquefois un nouveau titre à leur patronyme.
Nous prenons l'exemple des seigneurs de la Chaume qui dans leurs aveux et dénombrements de leur fief y intégraient « La motte du Theil qui voulait être un lieu fort » En effet la motte est demeurée comme un symbole féodo-vassalique.

(8) Archives de la Haute-Vienne- Fonds Rochechouart -1 *E 3/248* -

Jacky MARCELOT DR **27/10/2019**

RENTRÉE SCOLAIRE

Pour cette nouvelle année scolaire, nous avons le plaisir d'accueillir trois nouvelles professeures des écoles : Madame Marine-Audrey REBY partage le temps de classe avec Monsieur PICOUT, enseignant déjà

présent l'année dernière, pour les 18 élèves du CE2-CM1-CM2, la classe des CP-CE1 composée de 11 écoliers a pour enseignant Madame Sandrine GARIOUD et Madame Sylvia PAPYN pour la classe des maternelles qui accueille cette année 14 enfants et qui en plus assure les fonctions de direction.

UNE ÉCOLE DYNAMIQUE ...

Municipalité, parents d'élèves et enseignants s'investissent chacun à son niveau pour rendre notre école plus attractive et dynamique. Ce sont les efforts de tous qui permettront de maintenir une qualité d'enseignement, des locaux aux normes et des activités de qualité. Le budget de fonctionnement est stable ; il couvre l'ensemble des besoins.

La garderie périscolaire est gratuite. De nombreuses activités y sont proposées telles que travaux manuels (peinture, confection d'objets divers, réalisation des décorations pour Noël, Pâques, …), jeux extérieurs (tennis, jeux de ballon, toboggan, …) et intérieurs (jeux de société). L'amplitude horaire, que ce soit le matin ou le soir, facilite l'accueil des enfants.

Les repas de la cantine scolaire sont préparés et cuisinés sur place par deux cuisinières diplômées et expérimentées. On conserve ainsi une cuisine traditionnelle de qualité.

Les parents d'élèves et l'Amicale Laïque organisent de nombreuses manifestations au profit des élèves (carnaval, repas dansant, loto, goûter de Noël, fête de l'école, …) permettant ainsi de financer, dans le cadre de la scolarité, des activités régulières avec des intervenants spécialisés, du cinéma, des spectacles et des sorties de fin d'année, …

MESURES DU RADON

Afin d'être en conformité avec l'arrêté du 27 juin 2018 portant notre département en zone « potentiel radon », il est obligatoire de procéder à une campagne de dépistage de ce gaz dans les locaux scolaires et la salle d'activité tous les 10 ans. Afin de satisfaire à cette obligation, un organisme accrédité a procédé à la mise en place de dispositifs de mesures sur une période comprises entre le 30 octobre 2019 et le 15 janvier 2020. Les résultats de ces analyses vous seront donc communiqués dans notre prochaine édition.

Coût de cette intervention : 600,00 € TTC

SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS

L'année 2018-2019 a été placée sous le signe de l'eu pour les 3 classes de l'école. Les enfants ont fait plusieurs productions plastiques ainsi que divers travaux, en science entre autres, sur ce thème.

Les trois classes ont bénéficié d'une sensibilisation aux dangers domestiques et gestes de premiers secours avec l'intervention de la MAE. Les enfants ont été très impliqués.

Avant les vacances de décembre, le Père Noël est venu nous rendre visite, chargé de cadeaux. Le goûter qui a suivi, offert par l'Amicale Laïque, et le repas de Noël à la cantine le lendemain ont ravi petits et grands !

Comme tous les ans, le 100ème jour d'école a été une journée agréable qui a permis à tous de travailler autour du nombre 100.

La classe de CE2-CM1-CM2 a bénéficié de l'intervention du CPIE sur le thème du tri des déchets. L'intervention en classe ainsi que la visite de la déchetterie ont donné satisfaction. Les enfants ont été participatifs et curieux.

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

L'année scolaire s'est clôturée par une classe découverte au mois de juin. Les enfants, de la petite section de maternelle au CM2, sont partis une semaine à Saint Palais sur Mer et sont rentrés ravis de leurs nombreuses découvertes.

DU CÔTÉ DE L'ÉTANG DE LA CHAUME

Cette année, la vente des cartes de pêche s'élève à 37.152,50 € (1.632 cartes vendues pour la pêche sportive et 1.153 cartes vendues pour la pêche traditionnelle). Même si la fréquentation reste importante, on constate une légère baisse des ventes (- 3.19 %).

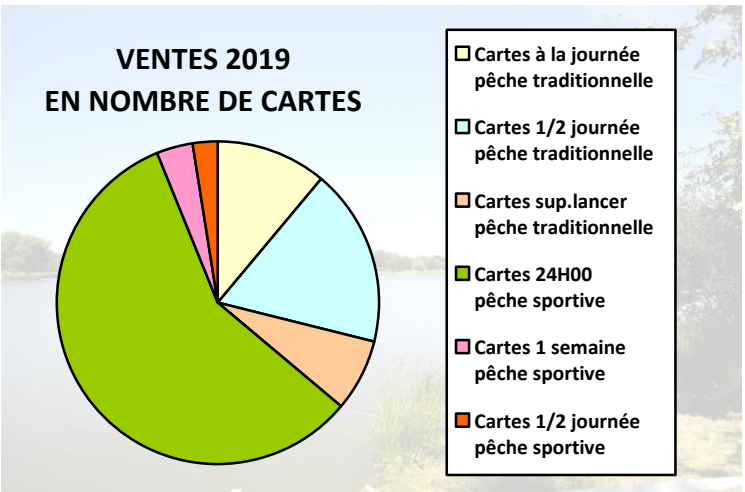

DÉPOSITAIRES DES CARTES DE PÊCHE

* **Distributeur automatique** – Chalet sur la digue – En service de 05H30 à 21H30 – 7j/7 – Paiement par carte bancaire uniquement.
* « **Vival By Casino** » - magasin alimentaire – Bourg d'Azérables.
* La « **SOUT'PECHE** », Fabrice Grandjean, ZAC Roger Gerbaud à La Souterraine.

Un grand merci à l'ensemble des dépositaires dont la responsabilité est importante.

OUVERTURE DE LA PÊCHE
07/03/2020

FERMETURE DE LA PÊCHE
29/11/2020

NOUVEAUX SANITAIRES

L'aménagement intérieur des nouveaux sanitaires a été achevé dans le courant du premier trimestre 2019 ; il répond en tout point aux normes accessibilité. Spacieux, agréable et chauffé, ce nouvel espace sanitaires comprend deux douches, trois lavabos, deux WC et un coin vaisselle.

De conception moderne, les cloisons intérieures sont en panneaux stratifiés compact antibactérien, ce qui facilite l'entretien des lieux. Un lave-linge complète l'équipement de ce nouveau bâtiment. La commune n'a pas souhaité laisser un accès libre à ce nouveau local ; son accès y est réglementé. Il est mis à disposition uniquement des pêcheurs pratiquant la pêche sportive ; un code permet l'ouverture de la porte d'entrée.

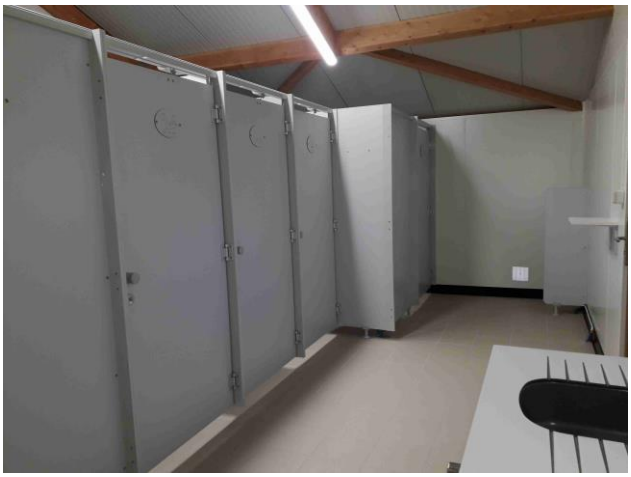

COÛT DES TRAVAUX

30.520,27 € TTC
(part communale)

Pour rappel,
la CCPS a pris
en charge
20.405,20 € TTC

DU CÔTÉ DE L'ÉTANG DE LA CHAUME

RESTAURANT LA CHAUME … OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Suite à la faillite de la SARL La Chaume, société de gestion du restaurant « La Grange de La Chaume », la commune s'est portée acquéreur du matériel leur appartenant ; l'offre proposée au mandataire judiciaire par l'intermédiaire du commissaire-priseur a été retenue. Ainsi ce matériel a fait l'objet d'un entretien et d'une révision complète afin de faciliter la reprise d une activité dès que nous serons à même de reprendre les locaux. Sur ce dernier point, comme nous vous l'indiquions dans notre précédente édition, une procédure judiciaire a opposé notre commune à la SCI La Chaume, preneur des lieux par le biais d'un bail emphytéotique, et à sa banque. En effet, notre commune a été assignée en justice car une inscription hypothécaire conventionnelle a été prise sur les biens de La Chaume afin de palier le non remboursement des emprunts contractés par la SCI La Chaume auprès de sa banque. Gain de cause a été donné à la commune ; deux jugements, un du Tribunal de Grande Instance de Guéret et l'autre de la Cour d'Appel de Limoges, ont prononcé la mainlevée desdites inscriptions hypothécaires et ont condamné la banque à verser à la commune une indemnité de 15.000 € au titre de dommages et intérêts ainsi qu'une somme totale de 4.500 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi que le remboursement des dépens (tous les frais engagés hors honoraires d'avocat). Il reste maintenant à rompre le bail emphytéotique afin de pouvoir récupérer les locaux ; un acte administratif sera prochainement publié.

PÊLE-MÊLE

Crédits photos : C.Bethencourt

Cette saison, **trois équipes évoluent en championnat FFTT**. L'équipe 1, emmenée par Bertrand Delorme joue en Pré-nationale, l'équipe 2 d'Anthony Bugeaud, en R3 et l'équipe 3, au niveau départemental. Cette saison, l'équipe 1 joue les rencontres à domicile le Samedi à 16H à la salle polyvalente d'Azérables et les équipes 2 et 3 au gymnase Mestadier de La Souterraine.

Le prochain grand rendez-vous pour l'E.P.P.S. est l'organisation du championnat régional Vétéran les 11 et 12 janvier 2019 à la Parondelle (qualificatif pour le championnat de France).

Le club de l'EPPS propose des entraînements à la salle polyvalente d'Azérables, les Vendredis de 17h à 19h ; ils sont animés par Anthony Bugeaud.

Que vous soyez joueur débutant ou confirmé, curieux de découvrir le tennis de table ou simple spectateur de rencontres sportives, vous pouvez venir nous voir à la salle polyvalente d'Azérables et au gymnase Mestadier de La Souterraine aux heures d'entraînements et les samedis après-midi lors des rencontres où nous vous accueillerons avec un grand plaisir pour partager ensemble un moment de convivialité.

Les membres de l'Entente Pongiste du Pays Sostranien vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020.

Pour nous contacter

Le président

Bertrand Delorme : 06.72.35.34.10

Bertrandelormett@gmail.com

Le secrétaire

David Triolier : 06.24.39.37.48

Le trésorier

Patrick Thomas : 06.04.43.58.38

Le Président,
Bertrand Delorme

Cette saison, **trois équipes évoluent en championnat FFTT**. L'équipe 1, emmenée par Bertrand Delorme joue en Pré-nationale, l'équipe 2 d'Anthony Bugeaud, en R3 et l'équipe 3, au niveau départemental. Cette saison, l'équipe 1 joue les rencontres à domicile le Samedi à 16H à la salle polyvalente d'Azérables et les équipes 2 et 3 au gymnase Mestadier de La Souterraine.

Le prochain grand rendez-vous pour l'E.P.P.S. est l'organisation du championnat régional Vétéran les 11 et 12 janvier 2019 à la Parondelle (qualificatif pour le championnat de France).

Le club de l'EPPS propose des entraînements à la salle polyvalente d'Azérables, les Vendredis de 17h à 19h ; ils sont animés par Anthony Bugeaud.

Que vous soyez joueur débutant ou confirmé, curieux de découvrir le tennis de table ou simple spectateur de rencontres sportives, vous pouvez venir nous voir à la salle polyvalente d'Azérables et au gymnase Mestadier de La Souterraine aux heures d'entraînements et les samedis après-midi lors des rencontres où nous vous accueillerons avec un grand plaisir pour partager ensemble un moment de convivialité.

Les membres de l'Entente Pongiste du Pays Sostranien vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020.

Pour nous contacter

Le président

Bertrand Delorme : 06.72.35.34.10

Bertrandelormett@gmail.com

Le secrétaire

David Triolier : 06.24.39.37.48

Le trésorier

Patrick Thomas : 06.04.43.58.38

Le Président,
Bertrand Delorme

ACCA Association Communale de Chasse Agréée

Au seuil de cette nouvelle année 2020, nous vous présentons le bilan des activités de l'année passée :

- un bilan financier positif.
- comme tous les ans, nous avons effectué des lâchers de gibiers « perdreaux et faisans ».
- les repas ainsi que le ball-trap ont connu leurs succès habituel.

Pour cette année 2020, nous ne manquerons pas de rééditer ces activités.

Vous pouvez, d'ores et déjà, inscrire ces dates sur votre calendrier :

- 15 Février : repas dansant
- 19 Avril : Assemblée Générale à 9h30 Cabane de Chasse
- 18 et 19 Juillet : Ball-Trap et la soirée Entrecôte
- Après l'attribution des dates d'occupation de la salle polyvalente, mi-novembre, une soirée dansante

Nous remercions d'avance toutes les personnes bénévoles, commerçants et amis qui participeront à la réussite de ces activités.

Toute l'Equipe et tous les Sociétaires vous présentent leurs bons vœux de santé et de bonheur pour l'Année 2020.

Composition du bureau :

Président : PHILIPPON Romain
Vice-président : ROUET Bruno
Secrétaire : BUCHON André
Trésorier : LAVILLONIERE Daniel
Membres : AUPETIT Jean-Philippe, LAVAURS Pierre, DESMAISON Jean-Claude, GRELAUD Alain et PHILIPPON Florian.

Des piégeurs sont à votre disposition, dans la mesure du possible :

- J.Claude DESMAISON
- Christian DAUPHIN
- Cédric MAZERAT

Le Président,
Romain PHILIPPON

AÉROMODEL CLUB DE LA SEDELLE

Le club aéromodéliste d'Azérables est ouvert sur son terrain, tous les dimanches après-midi lorsque le temps le permet.

Son équipe accueille toutes les personnes à partir de 10 ans qui souhaitent apprendre à concevoir, construire, régler et piloter des modèles réduits d'avions, de planeurs, d'hélicoptères et de drones. Des machines de découpe à commande numérique et des imprimantes 3D permettent la réalisation de nombreux modèles.

Le club dispose d'une école de pilotage en double commande sur les modèles du club ou sur modèle personnel. Les cours de pilotage sont dispensés gratuitement par les bénévoles.

L'hiver, il est possible de voler en gymnase à la halle de sports de Saint Sulpice les Feuilles.

Depuis cette année, un accès au plan d'eau situé en dessous du terrain permet de faire évoluer les hydravions.

Une présentation en vol est prévue au cours de l'année 2020.

Suivez les dernières actualités sur la page Facebook du club :
https://www.facebook.com/AeromodeleClubDeLaSedelle

Le Président,
Pascal BRUERE

COMITÉ DES FÊTES

d'Azérables

COMPTE RENDU DES FESTIVITÉS POUR 2019

Le bénéfice de certaines manifestations (lotos) permet l'investissement de nos deux fêtes locales (Azérables et plan d'eau de La Chaume).

L'année 2019 s'est déroulée de la manière suivante :

- **Réveillon de la Saint-Sylvestre le 31 décembre 2018** : l'année 2018, comme chaque année, s'est terminée dans une très bonne ambiance.

- **L'Assemblée Générale qui a eu lieu le 18 janvier** avec son bilan très satisfaisant. De nouveaux bénévoles se sont rajoutés à notre équipe. Nous avons conclu la soirée autour d'une bonne soupe à l'oignon et d'une galette des rois.

- **Nos trois lotos de février, mai et octobre** font encore cette année de bons résultats.

- **« Dimanche carnaval » du 3 mars 2019** : super sympa… les costumes étaient de sortie. Et pour la fête des grands-mères, une récompense à l'une d'entre elles.

- **Samedi 22 juin 2019** : fête de la Saint-Jean, suivi d'un repas champêtre et embrasement du feu de Saint-Jean. Pour clore cette soirée, ambiance « Disco ».

- **Dimanche 23 juin 2019** : brocante sur toute la journée dans le bourg avec l'animation « Les amis sonneurs ».

- **Fête à la Chaume les 27 et 28 juillet 2019** : Soirée « Entrecôtes » avec son traditionnel feu d'artifice qui a malheureusement été reporté au lendemain pour cause d'orages.
Un dimanche rempli de festivités avec, entre autres, une batteuse à l'ancienne qui battait son plein. Le beau temps était de retour pour les visiteurs et brocanteurs.

- **Sortie-repas et petite balade sur la creuse le samedi 21 septembre 2019** : le soleil était au rendez-vous pour apprécier nos merveilleux paysages de Creuse.

- **Repas « CHOUCROUTE » au profit du TÉLÉTHON** qui s'est déroulé le samedi 9 novembre 2019 à 12 h. Bonne participation

Dans les nouveautés : à savoir qu'il y a deux vide-dressings dans l'année qui vous sont proposés ; un au printemps et l'autre à l'automne.

Toutes ces manifestations ont été dans l'ensemble un grand succès

Calendrier pour l'année 2020 :

- 31 décembre 2019 : RÉVEILLON de la Saint-Sylvestre
- 17 janvier 2020 : Assemblée Générale
- 16 février 2020 : 1er LOTO
- 8 mars 2020 : repas « CARNAVAL »
- 18-19 avril 2020 : vide-dressing
- 10 mai 2020 : 2ème LOTO
- 20 juin 2020 : FÊTE DE LA SAINT JEAN
- 21 juin 2020 : BROCANTE
- 25 et 26 juillet 2020 : FÊTE À LA CHAUME
- Mi-octobre 2020 : dernier LOTO
- En novembre : deuxième vide-dressing
- Mi-novembre 2020 : REPAS-CHOUCROUTE (toujours au profit du TELETHON)

Le Président et son Equipe remercient tous ceux qui, par leur travail, leur présence et leur dévouement, ont contribué au bon déroulement de toutes ces manifestations et seront heureux d'accueillir tous ceux qui désirent les aider à animer le Bourg, amplifier les festivités existantes, créer de nouvelles réjouissances ainsi que tous loisirs et distractions pouvant contribuer au développement local du commerce et du tourisme dans le but d'empêcher le dépeuplement de nos campagnes.

Pour l'année 2020, nous vous présentons tous nos Meilleurs Vœux de Bonheur et de Santé en espérant que cette nouvelle année sera aussi animée que la précédente et fasse la joie des habitants d'AZERABLES.

Composition du bureau :

- Président d'honneur : Mr Yves AUMAITRE
- Président : Mr Michel LAFORET
- Vice-Président : Mr Claude MARTIN
- Présidents délégués : Mrs André BUCHON et Daniel CHABENAT
- Secrétaires : Mmes Martine DUBRANLE, Josette LAFORET et Lydie CHABENAT
- Trésorière : Melle Alexandra BIMBAUD
- Trésorière adjointe et coordinatrice des manifestations : Mme Françoise CLAVAUD

Le Président, Michel LAFORET

Azérables Gym

Calendrier de la SAISON 2018-2019

07 août 2018 : 7 participants à la Randonnée « Lulu » autour du plan d'eau de La Chaume. Traditionnels pot et clafoutis à l'arrivée.

03 septembre 2018 : Reprise des séances de marche nordique (21 licenciés).

04 septembre 2018 : Reprise des cours hebdomadaires de Gymnastique volontaire (27 licenciés).

06 octobre 2018 : Soirée spectacle à Châteauroux : à l'affiche « Les Bodin's ». Nous étions 50 et nous avons passé une très bonne soirée.

21 janvier 2019 : Loto - Bonne participation et résultat satisfaisant.

07 Février 2019 : Dégustation de Galettes des Rois et de cidre rosé.

14 juin 2019 : Dîner à « l'Escapade ».

02 juillet 2019 : 20h - Assemblée Générale (35 licenciés présents) et pour clore la saison à 21 h pot de l'amitié où sont invités les bénévoles et conjoints des adhérents.

Composition du Bureau pour la saison 2019-2020

Présidente : Dany TETARD
Secrétaire : Françoise BUCHON
Secrétaire Adjointe : Martine DUBRANLE
Trésorière : Bernadette DEBELLEIX
Trésorière Adjointe : Suzanne PATURAUD

La gymnastique volontaire est avant tout une activité physique et sportive et, quelque soit son âge, sa pratique régulière a pour objectif de vous faire progresser tout au long de l'année et de gagner en renforcement musculaire, souplesse, cardio, équilibre, …

Les séances sont adaptées aux capacités de chacun et diversifiées afin de les rendre attractives.

La gymnastique volontaire s'adresse à tout public alors osez, venez tester en nous rejoignant le mardi à 20 h à la salle polyvalente. Vous serez les bienvenus et la convivialité sera de mise.
Les premières séances vous seront offertes.
Coût annuel licence et assurance UFOLEP 30 € et le cours est à 2 €.
Besoin d'informations, vous pouvez nous joindre au 06 79 27 25 56

Date à retenir

Dimanche 19 janvier 2020
Nous organisons notre LOTO annuel
Nous vous espérons nombreux

Merci aux petites mains qui aident au bon déroulement de cette manifestation

Nous vous adressons nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2020

La Présidente, Dany TETARD

A. S. S. A.

DE RETOUR À AZÉRABLES !

L'Association Sportive Saint-Sébastien – Azérables a entamé en août dernier sa 5ème saison depuis sa période de sommeil.

Pour cette saison 2019-2020, l'ASSA compte 47 licences : 40 joueurs, 6 dirigeants et le jeune arbitre, Théo Debelleix, que nous remercions de son implication pour le club.
Le club dispose une nouvelle fois cette année de deux équipes Séniors : l'équipe 1 évoluant en 2ème division de District et l'équipe B évoluant en 4ème division.

Sportivement l'équipe 1 joue la montée cette année, fort de quelques renforts venus aider l'équipe, notamment Nicolas Noizat et Marien Bailleux.
L'équipe B, quant à elle, continue de faire bonne figure en 4ème division où la possibilité d'une accession à la division supérieure est néanmoins plus difficile.

Du point de vue des infrastructures, l'ASSA dispose désormais de deux terrains opérationnels pour disputer ses rencontres avec notamment la magnifique pelouse d'Azérables qui ravit tous les joueurs locaux comme adverses.
Nous en profitons donc pour remercier une nouvelle fois la mairie d'Azérables pour son soutien depuis plusieurs années et plus particulièrement Monsieur Chaput, très impliqué dans la réussite de notre parcours.
Nous remercions également la mairie de Saint Sébastien qui a entamé en septembre la rénovation des vestiaires du stade René Bonhème.
Nous disposons donc de très bonnes infrastructures pour réaliser nos objectifs cette saison et espérons que la population drabléziennne nous encouragera encore un peu plus aux abords du terrain tout au long de la saison.

Nous en profitons par ailleurs pour rappeler que tous les amoureux du ballon rond ou de fondu creusois sont les bienvenus à notre traditionnelle soirée Fondu-frites qui se déroulera le vendredi 20 décembre à 20h à la salle polyvalente d'Azérables.

Joueurs de l'équipe B

Nous espérons vous voir en nombre et d'ici là, vous pouvez nous retrouver aux abords des terrains."

Le Président, Lucas BAJOU

L'AMICALE LAÏQUE

Cette année, les enfants de l'école sont partis en Classe Découverte à Saint-Palais, 5 jours en juin. Ce fut pour eux l'occasion de découvrir les paysages côtiers : jeux de plages, ferme ostréicole, cordon dunaire, char à voile pour les plus grands et visite de l'Aquarium de la Rochelle et bien sûr la vie en collectivité…
L'Amicale Laïque a participé au financement de ce voyage et remercie tous les partenaires (collectivités, entreprises privées et familles) qui ont contribué à ce voyage qui, assurément, restera longtemps dans les souvenirs de nos enfants. Nous remercions également les enseignants pour cette initiative et leur implication.

Cette année, l'Amicale Laïque et les parents d'élèves ont conduit plusieurs activités qui ont connu un réel succès :

- **Loto** : une bonne participation avec des lots appréciés des amateurs
- **Carnaval des enfants** : une belle balade costumée dans le bourg sous le soleil du printemps
- **Randonnée** autour de l'étang de la Chaume
- **Kermesse** : un temps de détente en fin d'année où les enseignants ont présenté un film retraçant la classe découverte.

- **Soirée Karaoké-raclette** : un moment toujours convivial où chacun a pu se chauffer la voix

Les bénéfices réalisés lors de ces manifestations sont au profit de l'école pour la réalisation de sorties scolaires pour les enfants.

Comme chaque année, l'Amicale Laïque, avec la municipalité organise le Noël à l'école. Un goûter est servi aux enfants après la distribution des cadeaux par le Père Noël.

Manifestations à venir

- Samedi 1er ou 8 février : **loto** (20 h)
- Samedi 14 mars : **carnaval**
- Dimanche 29 mars : **randonnée** autour de l'étang de la Chaume
- Vendredi 26 juin : **kermesse**
- En octobre : soirée **Karaoké Raclette**

Composition du bureau

Président : Gérard CHAPUT
Secrétaire : Émilie BOURRIEL
Trésorière : Line DAUPHIN

Le Président, Gérard CHAPUT

Tous les membres de l'association vous souhaitent une excellente année 2020

Les bons réflexes

Suivez les conseils de la gendarmerie de la Creuse

Concernant la protection de votre maison

Lors de toute absence de mon domicile, même de courte durée, je pense à verrouiller mes portes et fenêtres et à bien fermer mes volets.
Je ferme également mon garage et mon portail.

Je ne laisse pas mes clés sous le paillasson ou dans un pot de fleurs.

Je ne montre aucun signe de mon absence en ne laissant pas déborder ma boîte aux lettres.

- Je demande à un proche de relever mon courrier.
- Je fais garder mon courrier par mon facteur ou je le fais réexpédier sur mon lieu de séjour (renseignements www.laposte.fr).

Je n'hésite pas à investir dans un système de verrouillage performant.
Je donne des signes de vie artificiels (minuteurs programmables asservis à des appareils électriques...)

Je ne laisse pas mes valeurs à portée de main et de vue (bijoux, espèces, clés de voiture, portables...).

Concernant la vigilance

J'entretiens de bonnes relations avec mon voisinage. Je communique avec mes voisins, je les informe de mes absences.

J'adopte une attitude civique : j'informe la gendarmerie de tout mouvement que je considère anormal dans mon quartier, mon hameau.

Je pense à relever les immatriculations des véhicules qui me paraissent suspects.
En aucun cas, je ne m'expose au danger.

Signaler vos absences prolongées à votre gendarmerie
Opération Tranquilité Vacances

En cas de problème
Ne cherchez pas le numéro de votre gendarmerie locale composez le 17